

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 06 JUIN 2023**

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 04 avril 2023.

**I – POLITIQUE DE LA VILLE**

- 1-1. Rapport d'évaluation finale du contrat de ville – territoire de Pamiers – 2015-2023

**II – URBANISME ET RÉNOVATION URBAINE**

- 2-1. Signature d'une convention cadre pour l'implantation de l'habitat inclusif sur la commune de Pamiers
- 2-2. Cession d'un terrain situé rue Eugène Duprat – Jardin de Lestang au profit d'ALOGEA – Projet de création de logements inclusifs

**III – TRAVAUX/DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- 3-1. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique – Contrats C2, C3, C4 et C5

**IV – AFFAIRES FINANCIÈRES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 4-1. Commission consultative des services publics locaux – Nomination des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux
- 4-2. Décision modificative n° 1 du budget principal
- 4-3. Décision modificative n° 1 du budget « eau »
- 4-4. Décision modificative n° 1 du budget « hôtellerie de plein air »
- 4-5. Proposition des tarifs des services publics communaux à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023
- 4-6. Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 – passage au référentiel M57
- 4-7. Fixation des durées d'amortissement des biens - plan comptable M57
- 4-8. Instauration du règlement budgétaire et financier
- 4-9. Apurement du compte 1069 du budget principal en vue du passage en nomenclature M57

**V – RESSOURCES HUMAINES**

- 5-1. Création d'emplois non permanents : accroissements saisonniers et temporaires d'activités
- 5-2. Modification et mise à jour du tableau des effectifs – emplois permanents
- 5-3. Recrutement de personnels vacataires – année 2023
- 5-4. Mutualisation – Convention de mise à disposition d'un agent (Conseiller en Energie Partagée) de la Communauté de Communes Portes Ariège Pyrénées au service de la commune

**VI - DÉCISIONS MUNICIPALES**

- 6-1. Décisions municipales

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à 19 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

**Date de la convocation** : 31 mai 2023

**Présents** : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET – Maryline DOUSSAT-VITAL - Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUHELON – Eric PUJADE – Jean-Luc LUPIERI – Françoise PANCALDI - Michel RAULET – Martine-GUILLAUME - Jean-Christophe CID - Sandrine AUDIBERT – Henri UNINSKI – Audrey ABADIE - Patrice SANGARNE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE – Gérard BORDIER – Alain DAL PONTE - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES – Françoise LAGREU CORBALAN - Daniel MEMAIN - Michèle GOULIER - Xavier MALBREIL.

**Procurations** : Pauline QUINTANILHA à Alain DAL PONTE - Véronique PORTET à Michel RAULET - André TRIGANO à Clarisse CHABAL VIGNOLES - Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU CORBALAN.

**Absente excusée** : Carine MENDEZ.

**Secrétaire de séance** : Henri UNINSKI.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Madame THIENNOT ouvre la séance, donne lecture des procurations et désigne en tant que secrétaire de séance, Monsieur Henri UNINSKI.

Madame THIENNOT : « Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04 avril 2023. Est-ce que vous avez des remarques ? Le procès-verbal est approuvé. »

### **1-1. RAPPORT D'ÉVALUATION FINALE DU CONTRAT DE VILLE – TERRITOIRE DE PAMIERIS – 2015-2023**

Madame le Maire rappelle que le contrat de ville de Pamiers a été approuvé en séance du Conseil Municipal du 26 juin 2015, et signé par Monsieur le Premier Ministre le 11 septembre 2015.

Initialement conclus sur la période 2014-2020, les contrats de villes ont été prorogés de 2 ans par la loi de finances pour 2019 afin d'offrir un cadre de déclinaison stabilisé à l'ensemble des leviers d'action publique mobilisés pour les quartiers.

Dans la perspective des travaux de préparation de la prochaine génération de contractualisation, l'État a initié l'évaluation des contrats de ville sur tout le territoire afin de dresser un bilan de leur efficacité permettant de renforcer les dynamiques de coopération, favoriser une meilleure inscription des quartiers dans les dynamiques de territoires ainsi qu'une meilleure territorialisation des politiques publiques.

Ainsi, un rapport d'évaluation finale du Contrat de Ville a été établi. Il a été validé en comité de pilotage réunissant tous les signataires du contrat de ville le 04 octobre 2022. Ce document est soumis à l'avis du conseil municipal.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver le « rapport d'évaluation finale du contrat de ville – Territoire de Pamiers 2015-2023 ».

Madame ABADIE : « La délibération a pour objet l'évaluation finale du contrat de ville du territoire de Pamiers 2015-2023. Cette évaluation passe en Conseil Municipal dans l'objectif d'en faire un document public diffusable notamment auprès des partenaires institutionnels et

associatifs. Il passera ensuite en Conseil Communautaire. Le contrat de ville a été signé en 2015. Pour rappel, un Appaméen sur quatre, vit en quartier prioritaire, soit 11 % de la population intercommunale. Il y a donc de gros enjeux sur le contrat de ville au niveau de la cohésion sociale, de l'habitat et du logement. 2023.

C'est la dernière année, c'est l'année de contractualisation du nouveau contrat de ville pour lequel nous attendons les directives de l'État.

Pour rappel, le contrat de ville est le cadre aussi dans lequel s'inscrit le renouvellement urbain, qui fait l'objet de son propre suivi et de sa propre évaluation.

Le document qui vous est présenté a été réalisé sur la période de l'été 2022 et finalisé lors de son passage en comité de pilotage politique de la ville en octobre. Il est le fruit d'un travail collaboratif entre les signataires et les partenaires du contrat de ville, notamment les associations. C'est un document riche parce qu'il s'agit de politiques publiques transversales. Ce document permet de valoriser les réalisations sur les dernières années, mais aussi de souligner ce qui n'a pas fonctionné et de servir d'apprentissage pour le prochain contrat de ville. Au final, ce bilan permet de souligner les points forts du contrat de ville, que sont la coordination des acteurs institutionnels, le partenariat des mondes associatifs, la dynamique au sein des quartiers, et l'innovation et l'effet incubateur de projets avec des innovations sociales que permet le contrat de ville.

Cependant, il souligne aussi quelques limites qui sont essentiellement la complexité administrative et la territorialisation non évolutive des quartiers prioritaires qui freinent parfois l'essaimage d'innovations sociales dans des quartiers qui se fragilisent et qui ne font pas partie des quartiers prioritaires. Ce document est donc soumis à l'avis du conseil municipal et Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport d'évaluation final du contrat de ville. »

Madame CHABAL VIGNOLES : « Nous avons quelques questions par rapport à ce rapport d'évaluation, notamment de savoir s'il est actualisé. Par exemple, page 34, il est écrit : "Le tiers lieu de la Providence verra le jour en mars 2024" et on décrit ce qu'il en sera, donc "accueillera un hôtel d'entreprises, un espace de coworking, un marché couvert, des activités artisanales, métiers de bouche", etc. C'était juste pour savoir si c'est toujours d'actualité pour mars 2024. Ensuite, deuxièmement, sur la page précédente, on parle aussi des commerces, les onze commerces rachetés par la Ville qui ont permis de réinstaller certains commerces qui n'étaient plus présents dans le centre-ville. Notamment il est cité dans ce rapport le fleuriste, le magasin de jouets, le magasin de musique. Or, ces trois commerces, on le sait, ont déjà quitté la ville. Donc on se pose juste la question de savoir si ce rapport est actualisé. Voilà mes deux petites questions. »

Madame ABADIE : « Il n'est pas actualisé puisqu'il a été réalisé sur la période de l'été et finalisé en COPIL. Depuis, il n'a pas bougé. »

Madame THIENNOT : « Cette actualisation sera faite dans le nouveau contrat de ville qu'on va travailler à partir de cet été. Le COPIL ayant eu lieu en octobre, on ne va pas réactualiser tous les six mois avec un nouveau COPIL. »

Madame CHABAL VIGNOLES : « Cela nous paraît du coup compliqué d'approuver ce rapport s'il n'est pas actualisé. »

Monsieur MEMAIN : « Bonsoir à toutes et à tous. Moi, c'est la question liminaire que je voulais poser : à partir du moment où il est passé en Comité de pilotage en octobre 2022, pourquoi est-ce qu'on ne le voit qu'au mois de juin 2023 ? Cela rejoint la question. Pourquoi est-ce qu'il a eu ce délai, sachant qu'il doit encore faire un circuit administratif, légal, auprès de la Communauté de Communes et autres ? Quelle est la raison de ce décalage dans le temps ? »

Madame THIENNOT : « C'est un document qui est multi partenarial. Ce sont les procédures qui sont longues pour validation. Il n'y a aucune autre raison. C'est jusqu'en 2023, donc on est encore dans les clous, et à partir de 2023, il faudra en faire un nouveau.

Monsieur MEMAIN : « Moi, je voulais souligner les points qui nous semblent saillants dans ce rapport. Des points particulièrement positifs, vous les avez soulevés, mais je pense que c'est important de les signaler aux gens qui nous écoutent et qui liront ou qui ne liront pas forcément ce rapport. Et nous, parmi ces points, c'est effectivement l'implication des associations, du tissu associatif appaméen. On le sait, on le dit, on le répète, mais on a une richesse d'un point de vue associations à Pamiers de différents registres, mais notamment dans le registre, on va dire, social – tout ce qui a trait à la mobilité, à la culture et autres. Et c'est vrai qu'on a la démonstration qu'on prône régulièrement que le travail inter associatif, qui est quand même un des éléments de ce rapport, est vraiment très fructueux puisqu'il a permis à la fois de l'ancrage – c'est ce qui est dit dans le rapport – de certaines associations, donc une pérennisation de leurs activités, et également de la création, de l'innovation, c'est-à-dire de créer de nouvelles activités dans les quartiers. Il y a l'exemple de Cimi'Mondes sur le quartier du Foulon qui est mis particulièrement en avant, Regard de femmes, et d'autres, je ne vais pas toutes les citer parce qu'il y en a vraiment beaucoup qui se sont investis, qui ont été choisis et ensuite renouvelés régulièrement. Par contre, se pose la question, qui est posée dans le rapport, de la pérennisation, c'est-à-dire que le principe du contrat de ville, c'est de créer cette innovation, de créer cette émulation, cette coopération, mais à partir du moment où une innovation a été faite, une activité, elle a vocation à être pérennisée et non pas être éligible au contrat de ville ou au contrat Nouveau Programme de Rénovation Urbaine, enfin, à ce type de budget. Est-ce que cela, vous l'avez anticipé ? Est-ce que vous vous êtes projeté, peut-être dans le prochain contrat ? Parce que là, en 2023, il y a des activités qui vont être renouvelées dans les quartiers. J'aurai d'autres questions après. »

Madame THIENNOT : « Vous soulevez quelque chose de fondamental et vous avez employé le mot ancrage, sachant que le dogme au niveau national, c'est un fonctionnement par appels à projets et l'état nous a fortement incité, ce qui est tout à fait en dehors des réalités de terrain à mon avis, de changer d'association régulièrement. Ce n'était pas une injonction, mais c'était, comment dire, une forte incitation, et on est resté perplexe. Donc je rejoins ce que vous venez de dire. »

Monsieur MEMAIN : « je pense que ce qui est un peu plus nuancé par rapport à ce rapport, c'est qu'effectivement des associations se sont impliquées, mais par contre, il est noté qu'il y a un manque de stratégie partagée, c'est-à-dire que c'est plus des appels à projets, des choses qui sont concertées au niveau des élus dans les instances officielles, et une fois qu'on a décidé de l'action, on va chercher une association intervenante. Donc c'est le fait que les associations et les acteurs de la ville puissent être aussi force de proposition, voire de stratégies partagées, c'est-à-dire qu'il y ait une association, une participation à la fois citoyenne, mais également des acteurs institutionnels ou des associations intermédiaires, des corps intermédiaires, à cette politique de la ville.

Madame THIENNOT : « En fait, il y a cinq axes qui sont définis et les appels à projets doivent être dans ces cinq axes. Vous les avez en page six. Ensuite, nous, on étudie tous les projets qu'on nous soumet. S'il y a des choses novatrices, on n'est absolument pas contre.

Monsieur MEMAIN : « Ce que je veux dire pour prolonger le propos puis après passer à d'autres points – et c'est qu'on vous reproche parfois, nous, de notre bord, de là d'où on parle, qui n'est pas le même que le vôtre – c'est que parfois vos projets ne sont pas partagés en amont, c'est-à-dire avant qu'ils soient élaborés. Je vais prendre un exemple qui est dans l'actualité, sur lequel vous allez pouvoir répondre. En ce moment, vous savez qu'il y a une grosse polémique, en tout cas une agitation dans la ville par rapport à un projet qui a été annoncé avec publication d'un article dans la Dépêche sur une halle qui serait place de la République, devant la Poste.

On constate que sitôt, il y a une levée de boucliers de certains citoyens qui se sentent concernés par cela et qui vous interpellent par le biais d'une pétition avec plus de 3 500 signatures, des choses assez importantes, pour vous dire : "Non, cela ne nous va pas du tout, cela ne correspond pas aux priorités". Vous voyez, si vous arriviez à anticiper ce

genre de projet et à le faire partager, voire à le remettre en question en amont, cela éviterait de faire des choses qui sont contre-productives. »

Madame THIENNOT : « Cela n'a absolument rien à voir. C'est dans un appel à projet politique de la ville qui doit répondre à certains critères extrêmement précis puisque comme l'a dit Madame ABADIE, il s'agit d'une construction partenariale, notamment avec les services de l'État. C'est une méthode qui est complexe, Madame ABADIE l'a bien souligné qui vraiment doit avoir une procédure vraiment spécifique qui ne rentre pas dans le contexte que vous dites sur les autres projets. »

Monsieur MEMAIN : « Améliorer le cadre de vie, on est dans l'intra-canaux place de la République. On est sur un projet phare que vous portez depuis le début, que vous voulez vraiment prioriser, donc pourquoi ne pas associer les citoyens et écouter ce qu'ils ont à vous dire ? »

Madame THIENNOT : « Le citoyen sera associé, Monsieur MEMAIN. »

Monsieur MEMAIN : « Mais en aval. »

Madame THIENNOT : « On n'a pas commencé les travaux. »

Monsieur MEMAIN : « Non, mais vous, vous avez des photos qui ont été publiées avec la Halle. »

Madame THIENNOT : « Ce sont des photos générales. Il y a une concertation avec les commerçants d'ici l'été, il y aura une concertation avec les citoyens qui le souhaitent à l'automne pour définir des éléments spécifiques au niveau de cette réhabilitation. Donc c'est prévu. »

Monsieur MEMAIN : « Ce n'est pas obligatoire que des arbres soient coupés, donc ? »

Madame THIENNOT : « Mais absolument pas. »

Monsieur MEMAIN : « D'accord. C'était un aparté, cela. »

Madame THIENNOT : « Oui, c'était vraiment un aparté, les arbres. Oui, je vous écoute. »

Monsieur MEMAIN : « Après, dans le point qui me semble extrêmement positif, et il y a une question derrière, c'est la création d'un poste de médiatrice de l'accès aux droits, qui est attaché au service du CCAS, du Centre communal d'action sociale. Le rapport démontre l'utilité majeure de cette action-là de la médiatrice, je ne vais pas développer, mais le travail d'accès aux droits. Il n'y a pas photo. Et on sait, vous savez, je sais, peut-être d'autres personnes, que ce contrat a un terme, c'est-à-dire qu'il n'est pas forcément obligatoirement renouvelé. Donc est-ce que cela, sur un besoin comme cela qui est clairement identifié, qui a répondu à un besoin, est-ce que cela vous va, en tirant le bilan extrêmement positif, le prolonger, le pérenniser, ce poste ?

Madame ABADIE : « On attend. Comme je vous l'ai dit, on attend le contrat de ville et les directives de l'État pour le prochain contrat de ville. On a une volonté, mais on a aussi des contraintes budgétaires. »

Madame THIENNOT : « Effectivement, ce poste nous paraît important parce qu'on sait très bien qu'il y a beaucoup de gens qui sont en dehors du réseau pour faire valoir leurs droits. C'est vrai que ce poste est important. »

Monsieur MEMAIN : « J'invite vraiment les Appaméens et les Appaméennes à lire ce rapport parce qu'en 50 et quelques pages, il donne quand même une photographie de la ville assez

intéressante, avec des choses positives et moins positives, on va y venir, mais là, il y a quand même toute une série d'actions positives. Il y a également les clauses d'insertion des marchés publics qui ont plutôt bien fonctionné, même s'il n'y a pas de bilan quantitatif. Donc nous, on en profite pour là aussi vous suggérer ce qu'on vous a suggéré depuis le début de la mandature d'envisager de créer une régie de quartier, qui serait aussi une façon de prolonger l'implication des citoyens dans la vie de leur quartier. Cela, je ne vous demande pas une réponse aujourd'hui, mais comme vous nous reprochez parfois de ne pas faire de proposition, cela, c'est une proposition extrêmement contrainte. Et après, il y a déjà des choses qui sont un peu plus en retrait, qui n'ont pas réellement fonctionné, en particulier certaines instances : la Commission locale de prévention de la délinquance, la Commission intercommunale d'attribution des logements. Est-ce que cela fait partie des préconisations du rapport ? Sous réserve bien sûr du prochain contrat, est-ce que vous avez une volonté de refaire fonctionner ces instances-là, qui sont des instances obligatoires ? »

Madame THIENNOT : « Par rapport au CLSPD, bien évidemment, mais il fonctionne. Il y a des groupes qui se sont réunis à plusieurs reprises. »

Monsieur BOCAHUT : « Par rapport au CLSPD, il y a un groupe de travail qui se réunit demain matin, comme cela a été le cas le mois dernier et précédemment. »

Monsieur MEMAIN : « Je ne vais pas jouer sur les mots, mais on ne parle pas des groupes qui existent effectivement sur la sécurité, on parle réellement de la Commission en elle-même. Nous, on n'en fait pas partie, donc on n'a pas forcément l'information, mais dans le rapport il est écrit que cette Commission locale de prévention de la délinquance ne s'est pas réunie dans les échéances voulues. C'est écrit dans le rapport. Si vous dites que c'est le contraire, il faudra corriger le rapport là aussi. »

Madame THIENNOT : « Non, effectivement, on a un peu de retard sur la réunion plénière, mais de ce CLSPD émane trois commissions – ce n'est pas les GPO, c'est autre chose – dont j'ai oublié le nom... « Se protéger », « se réaliser » et « se respecter » je crois. Ces commissions se sont réunies, donc le travail de terrain est fait.

Madame LAGREU CORBALAN : « C'étaient des petites questions subsidiaires. J'ai trouvé que quand on lit tout ce qui est social, franchement c'est chouette, il y a plein d'associations, mais il y en a, je me demande, par exemple, P.A.E.J., est-ce que c'est déjà mis en place ? Page 11. »

Monsieur RAULET : « Oui, il est mis en place, tout à fait. Il est situé au 5, rue de la Maternité et il va déménager prochainement avec l'accueil « jeunes » à l'ancien office du tourisme. On travaille avec eux, ils ont un camping-car, ils font de l'itinérance, ils sont présents dans toutes les manifestations que l'on fait avec les jeunes. La dernière, c'était le 11 mai dernier à la MJC. Cela devait avoir lieu place de la République, le mauvais temps nous en a chassé, et cela fonctionne, oui. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Après, c'était l'association Wimoov. »

Madame POUCHELON : « L'association Wimoov travaille beaucoup dans l'apprentissage du vélo. Elle a beaucoup de candidats et de candidates pour guider vers l'autonomie, notamment pour aller chercher du travail par le biais des circulations douces et actives. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Un dernier point, évidemment vous savez qui me touche, la santé, page 19. Vous dites : "à l'échelle communale, une stratégie en cours de définition vise à donner", etc., donc est-ce que vous avez un projet pour la santé ? »

Madame THIENNOT : « Il y a le contrat local de santé qui vient de commencer avec le recrutement de quelqu'un au niveau de la Communauté de Communes. Je pense que la prochaine réunion est prévue en juin. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Oui, mais là, il y a marqué à l'échelle communale. »

Madame THIENNOT : « Oui. L'échelle communale intégrera l'échelle intercommunale, forcément. C'est comme si vous disiez : "On fait une politique de santé sur un quartier". Maintenant, c'est une politique intercommunale et je dirais même plus, c'est une politique de toute la vallée de l'Ariège puisque, comme vous le savez, on est dans la communauté des professionnels de santé du territoire. »

Madame GOULIER : « En page 19, je reviens sur la santé, il est évoqué une étude portant sur le renforcement de l'offre en soins primaires d'un montant de 10 000 €. Quels ont été les résultats de cette étude ? »

Madame THIENNOT : « Les résultats de l'étude ont été, disons, peu concluants parce qu'en fait, la personne a vu beaucoup de professionnels de santé et on se heurte à une ambiance nationale qu'on maîtrise peu. Je voudrais quand même vous annoncer une bonne nouvelle puisque Pamiers a eu l'autorisation par l'ARS d'avoir un centre de radiologie avec une IRM et un scanner. On l'a su il y a huit jours, quinze jours. Ce centre de radiologie sera...

Madame GOULIER : « Il y en a un, déjà. »

Madame THIENNOT : « Il n'y a pas d'IRM, pas de scanner, Madame GOULIER, au centre de radiologie. C'est-à-dire qu'actuellement, beaucoup d'Ariégeois, beaucoup d'Appaméens, beaucoup de personnes de la Communauté de Communes doivent faire ces examens à Toulouse. Donc c'est une très bonne chose, d'autant plus que cela peut permettre d'attirer des médecins, sachant qu'il y a quatre cardiologues qui sont arrivés en janvier sur Pamiers et qu'il va y avoir un nouveau médecin généraliste en juin, juillet. Par ailleurs, le directeur général de l'ARS s'est engagé à ce que Pamiers puisse accueillir des internes en formation. »

Madame GOULIER : « Moi j'entends, mais je lis, et je lis ici que Pamiers qui était en zone blanche est maintenant une zone sous dotée. Cela rejoint ce que le rapport de la Chambre des comptes avait annoncé avec l'hémorragie qu'il y a eu sur les années 2012-2016, une hémorragie conséquente, tant au niveau des généralistes que des spécialistes. La situation est très difficile pour les Appaméens. Moi, je lis ici dans ce rapport en page 47 : "manque de stratégie partagée pour la pérennisation des projets". Des enjeux identifiés dans le contrat de ville suscitent peu de réponses de la part des porteurs de projets. La santé est citée en premier lieu : "sur des thématiques telles que la santé, les quelques projets qui ont été déposés et qui ont bénéficié d'un accompagnement de la collectivité et ses partenaires n'ont pas abouti". Moi, je vous avais fait une proposition en début de mandat, vous ne l'avez pas validé. Si vous ne les validez pas, c'est sûr que rien n'aboutira aussi. Je ne sais pas comment cela s'est passé. Moi, je vous propose de nous recevoir pour prochainement parce qu'on a des propositions à vous faire, Madame. »

Madame THIENNOT : « Je vous ai déjà reçu. Je vous ai bien expliqué le fonctionnement du système de soins. Il faut quand même savoir que parmi les déterminants en santé, seulement 15 % sont liés à l'offre de soins. Le reste, c'est l'activité physique, c'est l'alimentation, c'est la qualité de l'air, c'est plein d'autres choses. Ce contrat local de santé qu'on a commencé avec la Communauté de Communes a vocation à développer une stratégie en santé. »

Madame GOULIER : « Je sais bien, puisque j'ai quand même bien insisté pour que ce contrat soit initié, Monsieur ROCHET en est témoin, mais le contrat de santé a été signé en juin de l'an dernier, on vient de recruter le coordonnateur, il faut un an de préfiguration, donc patin couffin. On va aller jusqu'à quand ? Il va se passer quelque chose quand avec le contrat local de santé ? Et puis quand même, Pamiers, 40 % de la population de la

Communauté de Communes aurait dû être locomotive. Et là, Pamiers se retranche derrière la Communauté de Communes alors qu'on aurait dû être le moteur. »

Madame THIENNOT : « Je vous ai déjà expliqué que le système de soins, c'était 15 % pour des déterminants en santé. Je vous l'ai bien expliqué. Ensuite déjà, on a la seule IRM et le seul scanner à Pamiers en Ariège – privé, je veux dire. Donc c'est déjà une bonne chose. Les quatre cardiologues, vous n'en parlez pas : ce n'est pas parce qu'on fait le contrat local de santé que vont arriver plein de médecins. Cela, c'est une illusion. Pour qu'il y ait des médecins qui arrivent à Pamiers, il faut que Pamiers soit une ville attractive, attractive dans sa globalité, et que les maisons de santé pluridisciplinaire soient attractives aussi.

C'est toute une démarche globale de valorisation de la ville de Pamiers. Et on n'est pas le seul territoire malheureusement en France à être sous doté puisqu'il y a 6 millions de Français qui n'ont pas de médecin traitant.

Si vous avez tellement de pouvoir, madame GOULIER, contactez des médecins. Moi, je reçois tout le monde. Il faut savoir que les radiologues qui ont porté le projet d'IRM et de scanner, je les ai reçus dès leurs premiers pas sur la commune. Je les ai reçus en mairie. On a fait le dossier ensemble, on les a mis en relation avec des investisseurs appaméens, on a cherché avec eux un terrain, on a soutenu leur projet au niveau du directeur de l'ARS, qui a la décision finale. Donc c'est déjà bien. Alors, vous voulez « énorme », mais je trouve que c'est déjà très bien ce qu'on a fait. »

Madame GOULIER : « J'entends beaucoup, je regarde la presse. Lavelanet, toute petite ville, a un centre de santé, a reçu des médecins, va en recevoir d'autres, et construit un hôpital. Saverdun, qui n'a même pas 5000 habitants, a cinq médecins et une maison de santé de 32 professionnels. Donc l'attractivité seule, il doit se passer bien d'autres choses. Je ne pense pas que Lavelanet ou Saverdun aient une attractivité beaucoup plus forte que ce que peut avoir Pamiers. Et j'aimerais bien savoir ce que vous mettez quand même après l'attractivité, parce que c'est déjà ce que vous devez aux Appaméens, un cadre de vie en tant qu'élu. Ce ne sont pas les médecins qui vous ont élu, rappelons-le, c'est la population. Donc l'amélioration de la qualité de vie, et d'ailleurs, ce contrat en est la preuve, c'est bien déjà aux Appaméens que vous le devez. »

Madame CHABAL VIGNOLES : « Je rajouterai qu'à vous entendre, je trouve qu'il aurait été judicieux qu'en début de mandat, finalement, vous ne laissiez pas partir les cinq médecins qui sont partis à Saint-Jean-du-Falga, et peut-être aussi finalement continuer le projet de maison médicale qui était quand même déjà bien avancé, qui devait se trouver place Milliane. À un moment donné, il y a aussi une volonté politique. »

Madame THIENNOT : « De toute façon, vous ne voulez rien comprendre depuis le début. Les médecins font partie de la Communauté de Communes, il y en avait trois qui sont partis, je peux vous citer les noms, et c'était un projet immobilier, pas un projet de soins. Donc on ne va pas revenir là-dessus, ce n'est pas la peine.

Toutes les structures ne sont pas adaptables à tous les environnements, donc il est faux de vouloir copier ce que fait le voisin. Et c'est pareil pour toutes les politiques publiques : il est faux de vouloir copier ce que fait le voisin pour le transporter à Pamiers. Je vous ai déjà expliqué, Madame GOULIER, pourquoi ce qui se passe à Lavelanet n'est pas transposable, je parle du centre de santé, à Pamiers.

Quant à l'hôpital de Lavelanet, il n'est pas encore construit. Je l'ai déjà expliqué, si on fait un centre de santé à Pamiers, c'est très simple : les médecins traitants de Pamiers qui travaillent 50 heures par semaine et qui ont 2 000 patients chacun vont venir en centre de santé, ils vont être à 35 heures et ils vont être le médecin traitant de 800 patients, c'est-à-dire qu'on va diminuer l'offre par deux. Je l'ai dit à de multiples reprises, y compris aux réunions de citoyens. On va clore le débat parce que cela fait 20 fois que j'explique les choses et 20 fois que les gens ne veulent pas comprendre. Je vous l'ai déjà expliqué, Madame GOULIER, en privé, et si c'était si simple que cela, cela serait fait depuis longtemps et je ne vois pas pourquoi je ne m'engagerais pas dans ce dispositif s'il pouvait être tellement bénéfique pour la commune. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Je suis désolée, je vais enfoncer le clou, ma pauvre Madame THIENNOT, je suis désolée pour vous. »

Madame THIENNOT : « Merci de garder vos “pauvres” pour d’autres situations. »

Madame LAGREU CORBALAN : « J’ai un peu d’empathie pour vous quand même. Je voulais quand même rappeler aux Appaméens que vous avez annulé le projet, comme vous dites, de la santé de Monsieur TRIGANO et le départ de cinq médecins. »

Madame THIENNOT : « Est-ce que vous écoutez ce que je dis, là ? Parce que je viens de répondre à Madame CHABAL, vous poser la même question, je vous ai déjà répondu. On peut tourner en boucle jusqu’à 2h du matin avec les mêmes questions. De toute façon, je ne répondrai plus. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Ce n’était pas une question. Je voulais juste rappeler l’abandon du projet. Et en début de votre mandat, j’ai été attristée de voir que nous avions aussi peu de médecins. Moi, j’ai des histoires de comptoir qui sont quand même tragiques. Je n’en suis pas à me bagarrer, j’ai juste de la peine pour les gens. Il y a quand même des gens qui ont des pertes de chance parce qu’ils n’arrivent pas à avoir un médecin. »

Madame THIENNOT : « Je vais répondre, Madame LAGREU. Au niveau de la CPTS, il y a un numéro... »

Madame LAGREU CORBALAN : « Je n’ai pas fini. »

Madame THIENNOT : « Au niveau de la CPTS, il y a un numéro de téléphone pour avoir un médecin pour les gens qui n’ont pas de médecin référent. Ensuite, depuis un mois, il y a un dispositif qui s’appelle le SAS. C’est un dispositif qui se trouve à la régulation, on fait le 39 66, et si on a besoin d’une consultation en médecine générale, il y a un médecin qui vous donne une consultation, qui vous donne rendez-vous chez un médecin généraliste pour une consultation de médecine générale. Ce n’est pas la panacée, mais c’est déjà mieux que rien pour éviter les situations tragiques que vous mentionnez. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Plusieurs choses. D’abord, Pamiers compte deux fois moins de médecins que dans le reste de la France, en sachant que la France est quand même devenue un désert médical. Il y a assez peu de villes qui s’en sortent bien. Ensuite, le SAS, dont vous parlez, moi, je me mets à la place de quelqu’un qui est malade, il ignore le SAS. Il voit juste que son médecin ne peut pas le prendre ou qu’il n’a pas de médecin, qu’il ne peut pas avoir de rendez-vous. Après, je voulais quand même dire aux Appaméens qu’en début de votre mandat – je ne fais pas cela dans mon intérêt personnel, c’est juste que j’ai de la peine pour les patients et je trouve scandaleux qu’en France on ne puisse pas se faire soigner correctement et qu’il y ait une perte de chance – donc en début de votre mandat, je vous ai proposé à vous, à Monsieur ROCHET, un centre de santé. J’avais fait une pétition qui avait été signée par au moins une centaine de personnes – évidemment, je ne l’avais pas faite en ligne. Vous dites qu’un centre de santé, cela va faire démissionner les autres médecins.

Moi, je ne suis pas d’accord. Je pense que chaque médecin a son mode d’exercice. Il y en a qui préfèrent exercer en libéral, il y en a qui préfèrent exercer en MSP, il y en a qui seraient attirés par un centre de santé. Et si on n’essaye pas, on n’aurait pas plus de médecins. Je trouve que c’est dommage que vous ayez refusé mes deux projets à la Ville et à la Communauté de Communes. »

Madame THIENNOT : « J’ai oublié de préciser que les médecins avaient la même paye. Donc, je connais déjà deux médecins qui ont dit que dès qu’un centre de santé serait créé, il viendrait. »

Madame GOULIER : « Mais ce n'est pas parce que vous ne le créez pas vous que les petits voisins ne le créeront pas. Et les médecins de Pamiers que vous estimez volatils pourront très bien y aller. Donc il va falloir quand même qu'on fasse des propositions comme eux aussi le souhaitent et comme la population en a besoin. »

Monsieur MEMAIN : « Par rapport à cet échange qui effectivement se renouvelle régulièrement au Conseil Municipal, moi, juste en l'écoutant avec une oreille distante, je me rends compte aussi que ce qui pêche dans ce dossier-là, c'est que vous êtes une spécialiste du domaine et que dans la façon de présenter les choses – c'est un reproche que je vous fais, mais ne le prenez pas mal – vous donnez des leçons à tout le monde et vous refusez d'entendre des propositions alternatives. Vous avez par exemple refusé que Madame GOULIER soit suppléante à la Commission Communautaire. Vous vous êtes exprimé clairement là-dessus en disant : "Je ne souhaite pas travailler à quelqu'un qui n'a pas le même avis que moi". Et cela, c'est un défaut qu'on vous a déjà signalé dans d'autres domaines. Je vais déporter la question sur un autre dossier qui est en lien avec le contrat de ville : les services publics. Il est estimé dans le rapport qu'une partie de la réponse a été avec la création de la Maison France Services, il y a un certain nombre de visites qui ont été faites. Et dans le même temps, en lien avec la Communauté de Communes, vous avez un des services publics, que vous connaissez, Pôle emploi, pour ne pas le citer, qui va ouvrir au mois de septembre sur la zone de Gabrielat, alors que dès le départ, dès qu'on a eu connaissance de cela, on vous a interpellé en tant que Maire de Pamiers, en tant que Président de la Communauté de Communes, en disant "C'est une aberration, les gens n'auront pas les moyens de se déplacer sur ce centre-là". Le projet, vous l'avez validé. Vous avez voté pour un Conseil Communautaire. Le projet va se déployer fin septembre et à ce jour, il n'y a toujours pas de navettes qui vont permettre aux gens qui n'ont pas de moyen de locomotion. C'est dit en long, en large et en travers dans le rapport de contrat de ville : les quartiers prioritaires et politiques de la ville, les ménages les plus pauvres du département sont à Pamiers. Il y a un effet de nasse, il y a une assignation captive des quartiers. Il y a un besoin d'un droit commun maximalisé avec des propositions complémentaires et alors qu'on vous a alerté et que ce n'est pas votre domaine de compétence, sans vous faire un quelconque reproche par rapport à cela, vous refusez d'entendre des personnes qui ont une expertise d'usage et qui peuvent vous apporter un éclairage et autre. Sur la santé, c'est vous l'expert de la connaissance, mais vous avez d'autres experts d'usage qui sont impliqués dans la vie de maisons de retraite, qui ont vraiment développé cette expertise-là, et vous refusez d'associer cela. Je le disais tout à l'heure pour les histoires des quartiers, des projets partagés, cela, c'est quelque chose qui est vraiment très dommageable à la ville et à son développement. »

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1** : Approuve le document « rapport d'évaluation finale du contrat de ville – Territoire de Pamiers 2015-2023 »

**Article 2** : Autorise le Maire à rendre public ce document et à exécuter toutes les formalités nécessaires qui en découlent.

**La délibération est adoptée à la majorité avec 23 voix pour, 6 abstentions : M. TRIGANO (procuration à Mme CHABAL VIGNOLES), M. LEGRAND (procuration à Mme LAGREU CORBALAN), M. GUICHOU, Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN et 3 voix contre : M. MEMAIN, Mme GOULIER, M. MALBREIL.**

## **2-1. SIGNATURE D'UNE CONVENTION-CADRE POUR L'IMPLANTATION DE L'HABITAT INCLUSIF SUR LA COMMUNE DE PAMIER**

Madame le Maire expose que les travaux d'élaboration du programme local de l'habitat (PLH), ont confirmé la nécessité de déploiement d'une offre d'habitat à destination de seniors autonomes et de personnes en situation de handicap.

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP) accompagne les associations SATED09 et Ariège Assistance souhaitant développer un habitat inclusif à destination de leurs publics respectifs : personnes atteintes de troubles autistiques et du neurodéveloppement d'une part, et seniors autonomes d'autre part.

Ce projet, lauréat de l'appel à projets « habitat inclusif » du Conseil Départemental de l'Ariège en 2022, est fortement soutenu par la ville de Pamiers. Il comporte 10 logements sociaux de type 2 et des espaces communs composés d'une salle d'activité et d'un bureau.

L'Établissement public foncier d'Occitanie (EPF 09) est propriétaire pour le compte de la commune de Pamiers de la parcelle 09 225 0000 H 3 100 d'une surface totale de 620 m<sup>2</sup> et située rue Eugène Duprat. Dans le cadre de ce projet, la commune demande à l'EPF la cession de ce terrain au profit de la S.A. HLM ALOGEA, afin que cette dernière soit l'opérateur de ce projet d'habitat inclusif. Les associations Ariège Assistance et SATED 09 ont constitué l'association « ANDEMA » qui sera gestionnaire du site.

La convention ci-annexée présente les engagements de chacune des parties.

En ce que la concerne, la commune s'engage à fournir le terrain, favoriser l'accès des personnes handicapées aux services municipaux et les intégrer dans le futur projet global de mobilité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article L.2122-22 du CGCT

Monsieur CID : « Il s'agit d'une délibération qui a pour objet de vous permettre de signer une convention-cadre pour l'implantation d'un projet d'habitat inclusif sur la commune de Pamiers. Depuis plusieurs années avec la Communauté de Communes, avec SATED09, avec Ariège Assistance, on travaille à mettre en place un projet d'habitat inclusif avec des personnes atteintes de troubles autistiques, de problèmes de neuro développement et de seniors autonomes. Il se trouve qu'on a été lauréat de l'appel à projets départemental qui nous permet de lancer réellement le dossier. On a un terrain qui est pressenti, qui est propriété de l'EPF pour le compte de la commune. Le projet vise à créer dix logements. L'objet de cette délibération, c'est de vous permettre de signer la convention qui s'entend entre l'EPF Occitanie, la Communauté de Communes, ALOGEA, le prestataire qui construirait le projet et ensuite les deux organismes qui sont le SATED09 et Ariège Assistance, qui s'occuperont de la gestion du site. »

**Le Conseil Municipal.**

Après avoir délibéré,

**Article 1** : Approuve la signature de la convention-cadre pour l'implantation de l'habitat inclusif ANDEMA sur la commune de Pamiers.

**Article 2** : Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**2-2. CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ RUE EUGÈNE DUPRAT –  
JARDIN DE LESTANG AU PROFIT D'ALOGEA –  
PROJET DE CRÉATION DE LOGEMENTS INCLUSIFS**

L'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) est propriétaire pour le compte de la commune de la parcelle cadastrée H 3100 d'une surface totale de 620 m<sup>2</sup>, située rue Eugène Duprat – Jardin de Lestang à Pamiers.

La commune demande à l'EPFO la cession de ce terrain au profit d'ALOGEA afin que ce dernier soit l'opérateur dans le cadre du projet d'implantation d'habitat inclusif à destination de personnes âgées autonomes et de personnes en situation de handicap.

Il est proposé au conseil de demander à l'EPFO à céder le terrain sis rue Eugène Duprat – Jardin de Lestang à Pamiers (09100), cadastré H3100, d'une surface cadastrale totale de 620 m<sup>2</sup>, au profit d'ALOGEA.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Monsieur FAURE : « Il s'agit de la cession d'un terrain situé rue Eugène Duprat, Jardin de Lestang, au profit d'ALOGEA pour le projet de création de logements inclusifs. L'établissement public foncier d'Occitanie est propriétaire, pour le compte de la commune, de la parcelle cadastrée H3100 d'une surface totale de 620 m<sup>2</sup> – il y a une petite coquille dans l'énoncé – située rue Eugène Duprat.

La commune demande à l'EPF la cession de ce terrain au profit d'ALOGEA afin que ce dernier soit l'opérateur, dans le cadre du projet d'implantation d'habitat inclusif à destination des personnes âgées autonomes et de personnes en situation de handicap. Il est proposé au Conseil de demander à l'EPF de céder le terrain sis rue Eugène Duprat, cadastré H3100, d'une surface totale de 620 m<sup>2</sup>. »

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1** : Approuve la cession, par l'EPFO, d'un terrain sis rue Eugène Duprat – Jardin de Lestang à Pamiers (09100), cadastré H 3100, d'une surface cadastrale totale de 620 m<sup>2</sup>, au profit d'ALOGEA.

**Article 2** : Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **3-1. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE - CONTRATS C2, C3, C4 ET C5**

Le conseil Municipal,

Vu le Code de l'Énergie,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Pamiers a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité segments C2, C3, C4 et C5,
- de services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le SDE43 (Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées), le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), et le SDE83 (Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Pamiers au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition du Maire,

Madame POUCHELON : « Le groupement de commandes permet aux acheteurs publics de regrouper leurs achats et d'effectuer ainsi des économies d'échelle. Il peut être mis en œuvre par tout type de marché, récurrent ou ponctuel. Ce soir, nous vous proposons de décider d'engager l'adhésion de notre commune au groupement de commandes concernant l'acheminement et la fourniture d'électricité. Nous souhaitons nous grouper avec notamment notre partenaire le syndicat d'électrification 09, le SDE09, le Syndicat intercommunal de

l'énergie de l'Aveyron, du Cantal, du Tarn et de la Lozère, notamment. On sera en tout 14 partenaires. Nous vous demandons donc d'approuver cette décision. »

Monsieur MEMAIN : « On valide cette proposition qui nous a été présentée en Commission transition. C'est simplement une remarque sur le périmètre, qui est extrêmement large pour arriver à faire baisser les prix. En fait, on se regroupe pour faire baisser les prix au niveau de la commande, mais cela aboutit quand même à une échelle qui n'est plus une échelle de proximité, puisque vous avez parlé du Cantal, les Hautes-Pyrénées, la Lozère. C'est vraiment une échelle très importante pour arriver à négocier des prix intéressants. »

Madame GOULIER : « Juste une question : est-ce que cela couvre toute notre consommation d'électricité ? Parce que le contrat C2, C3, C4 et C5, moi, je ne sais pas ce que c'est. »

Madame POUCHELON : « Cela couvre nos contrats d'électricité des bâtiments, c'est-à-dire la fourniture que nous utilisons dans nos bâtiments. Cela ne concerne pas l'éclairage public, notamment. Le C2, C3, C4, C5, ce sont des quotités d'utilisation. On parle de flux et de puissance, c'est un peu compliqué, mais c'est au-delà de 36 kW ampères pour les initiés. »

Monsieur MEMAIN : « Je ne sais pas si vous allez accepter la question, mais comme on en a parlé en Commission prévention, est ce que vous pourriez nous faire un point d'information sur le déploiement de l'extinction nocturne puisqu'il y a des avancées, même si c'est lent ? Mais vous n'êtes pas obligé de répondre, ce n'est pas dans les délibérations. »

Madame POUCHELON : « Oui, on peut répondre, on avance doucement, effectivement. On espère au début d'été pouvoir faire un arrêt de l'éclairage sur certains quartiers. On les définit avec les comités de quartier qui se trouvent en parallèle également. Donc, d'ici le mois de juin, nous espérons pouvoir commencer l'extinction de l'éclairage public, fin juin, début juillet. Actuellement, la commande est partie au SDE, ils sont en train d'équiper nos compteurs d'un fil particulier pour communiquer avec Enedis. Enedis se tient prêt dès que cette manœuvre technique est réalisée sur tout le panel. »

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1** : Décide de l'adhésion de la commune de Pamiers au groupement de commandes précité pour :

- o l'acheminement et la fourniture d'électricité segments C2, C3, C4 et C5.
- o la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

**Article 2** : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

**Article 3** : Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

**Article 4** : Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Pamiers, et ce sans distinction de procédures,

**Article 5** : Autorise le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

**Article 6 :** S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fournitures d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

**Article 7 :** Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Pamiers.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

#### **4-1. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS ET DES HABITANTS INTÉRESSÉS À LA VIE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Le Maire rappelle la composition actuelle de la commission consultative des services publics locaux :

Représentant de Madame le Maire	Fabrice BOCAHUT
1	Cécile POUCHELON
2	Pauline QUINTANILHA
3	Martine GUILLAUME
4	Jean-Christophe CID
5	Henri UNINSKI
6	Alain DAL PONTE
Liste « Union pour Pamiers avec André TRIGANO »	
7	Françoise LAGREU CORBALAN
8	Clarisse CHABAL VIGNOLES
Liste « Pamiers citoyenne »	
9	Daniel MEMAIN
Associations locales	UDAF de l'Ariège et UFC « Que choisir »

Le Maire rappelle l'évolution de la réglementation relative à la composition de la commission consultative des services publics locaux, et notamment à la nomination des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux ;

L'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales précise :

*« Les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.*

*Cette commission, présidée par le Maire, comprend :*

- *Des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,*
- *Des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. »*

Vu la délibération n° 1-1-4 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 relative à la composition de la commission consultative des services publics locaux, et notamment les représentants de la commune ;

Vu la délibération n° 1-3 du Conseil Municipal du 13 octobre 2020 relative à la nomination des représentants des associations ;

Vu les délibérations n° 1-1 du Conseil Municipal du 8 décembre 2020 et n° 3-1 du Conseil Municipal du 16 février 2021 modifiant les représentants de la commune ;

Vu l'arrêté municipal du 16 juillet 2020 relatif à la désignation du représentant du Maire à cette commission ;

Il est demandé au conseil de nommer des usagers et habitants intéressés à la vie des services publics locaux, sur les propositions suivantes :

- Madame Danielle DUPONT,
- Monsieur Alain MARTINEZ,
- Monsieur Lucien QUEBRE.

Monsieur BOCAHUT : « Mesdames, Messieurs, la délibération 4-1 est relative à la modification de la composition de la Commission consultative des services publics locaux, la CCSPL.

En effet, par la loi 2022-217, le législateur a modifié la composition de la Commission. Jusqu'à présent, outre les élus, des représentants d'associations locales étaient membres de la CCSPL. Dorénavant, exit les représentants des associations. Ils sont remplacés par des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux. Ces représentants sont nommés par notre assemblée délibérante. Aussi a-t-il été demandé aux trois groupes qui la composent de proposer des candidats : deux pour le groupe majoritaire et un par groupe minoritaire. Les propositions sont pour le groupe majoritaire "Pamiers Autrement Ensemble" : Madame Danielle DUPONT et Monsieur Alain MARTINEZ. Pour le groupe "Union pour Pamiers" : Monsieur Lucien QUEBRE. Il est demandé au groupe "Pamiers citoyenne" de bien vouloir faire sa proposition. Une fois cette proposition formulée, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir nommer les nouveaux membres de la CCSPL. »

Monsieur MEMAIN : « Oui, nous avons bien été sollicités pour proposer un nom et nous avons discuté entre nous. On trouve qu'une fois de plus, c'est une occasion manquée. De notre point de vue, on parle d'usagers et d'habitants de Pamiers intéressés par les services publics locaux. Ce n'est pas forcément à nous, trois élus de "Pamiers citoyenne" de choisir parmi les personnes qu'on connaît telle ou telle personne. Nous, on lance officiellement un appel à candidatures. Puisque la mairie ne veut pas le faire, on a bien compris, vu les modalités, nous, on lance un appel à candidatures. On appelle les Appaméennes et les Appaméens qui se sentent concernés par ce sujet. Donc rappeler que la Commission consultative des services publics locaux, au niveau de la délégation de service public, cela concerne le crématorium, le camping de Pamiers et la délégation de service public de l'eau à Veolia. Ce sont les trois sujets qu'on est amené à traiter. On se réunit une fois par an, sous la présidence de Monsieur BOCAHUT ou la vice-présidence de Monsieur BOCAHUT. On peut être amené à rencontrer ces différents acteurs sur place, on a fait des visites au camping, à la station Veolia ou au crématorium, donc c'est quelque chose qui est assez intéressant, on apprend beaucoup de choses. L'implication des citoyens nous semblerait opportunément à être faite non pas sur de la cooptation, mais plutôt sur un appel à candidatures qu'on lance aujourd'hui. Donc aujourd'hui, on ne proposera pas de nom à ce stade-là. On a bien compris la conséquence, c'est que cette place ne sera pas occupée à la prochaine commission qui a lieu le 15 juin. On ne fait pas de reproches sur le délai imparti, même si la loi a été votée l'année dernière. On partage avec vous le constat de carence, c'est-à-dire que les deux organisations de consommateurs qu'étaient l'UDAF et l'UFC Que Choisir, je pense qu'il faut les nommer, ne sont jamais venus aux invitations qui ont été faites. En tout cas, nous, on ne les a jamais vus depuis trois ans et cela, on le déplore. En même temps, la loi a changé, donc on se doit de l'appliquer, mais voilà comment nous, on apprécie les choses. Maintenant, on vous invite, si vous le souhaitez, à vous associer à notre démarche, c'est-à-dire nommer les personnes que vous avez prévu de nommer pour cette CCSPL pour qu'elle puisse fonctionner avec des représentants citoyens, mais que pour l'année prochaine, on puisse ensemble lancer cet appel à candidatures et proposer à des Appaméens volontaires – il faudra déterminer ensuite les modalités de choix – mais leur proposer de se faire connaître auprès des différents groupes politiques. Merci. »

Madame THIENNOT : « Excusez-moi, mais vous n'auriez pas pu faire cet appel à candidatures entre vous ? »

Monsieur MEMAIN : « On a d'abord eu une discussion interne, parce que je ne vais pas faire de reproche à Monsieur BOCAHUT, mais on a eu l'information assez... ce n'était pas très éloigné dans le temps, je pense que c'était fin avril, début mai de mémoire, donc on n'a pas eu le temps d'organiser cela pour ce Conseil. Pour aujourd'hui, on ne veut pas entraver bien sûr le fonctionnement de cette Commission, donc on validera les candidatures que vous avez proposées, il n'y a aucun souci, mais pour la place que nous, on peut choisir, on fonctionnera comme cela et cela sera forcément ultérieurement, il faudra une autre délibération. »

Madame THIENNOT : « Ce que je vous propose, c'est qu'on valide les noms présentés par les deux groupes et dès que vous avez votre candidat ou votre candidate, vous nous le signifiiez et on fera une délibération complémentaire. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Je voulais signaler ce que je pense être une erreur de plume de votre part : vous m'avez mis en tant que représentante de Madame le Maire. »

Madame THIENNOT : « Vous avez raison, Madame LAGREU CORBALAN. Je sais que vous en avez envie, mais non. On va modifier le tableau. On va voter les trois candidatures : Alain MARTINEZ, Danielle DUPONT et Lucien QUEBRE. »

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1 :** Nomme les représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, tels que proposés :

- Madame Danielle DUPONT,
- Monsieur Alain MARTINEZ,
- Monsieur Lucien QUEBRE.

<b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>
--

## **4-2. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Maire propose au conseil de procéder à des réajustements et des rectifications des crédits inscrits au budget primitif 2023 du budget principal, au moyen d'une décision modificative n° 1.

Les éléments ci-dessous récapitulent les virements de crédits de chapitre à chapitre permettant d'ajuster les prévisions budgétaires. La décision modificative s'équilibre à -1.964.313,92 € en fonctionnement et à 1.596.531,75 € en investissement.

Les motifs de cette décision modificative n° 1 sont les suivants :

### a) En fonctionnement

- Une affectation de crédits aux chapitres suivants en dépenses de fonctionnement :
  - 011 Charges à caractère général 105.735,00 €
  - 042 Opération ordre de transfert entre sections 4.265,00 €
- Une reprise de crédits aux chapitres suivants en dépenses de fonctionnement :
  - 023 Virement à la section d'investissement -1.974.313,92 €
  - 65 Autres charges de gestion courante - 100.000,00 €

- Une reprise de crédits au chapitre 002 des recettes de fonctionnement à hauteur de - 1.974.313,92 €.
- Une affectation de crédits au chapitre 76 des recettes de fonctionnement de 10.000,00 €.

L'équilibre se fait donc à -1.964.313,92 € en fonctionnement, afin de corriger une erreur de plume sur le budget 2023 et de comptabiliser des dépenses et des recettes supplémentaires.

b) En investissement

- Une affectation de crédits aux chapitres suivants en dépenses :
  - 204 Subventions d'équipement versées 185.000,00 €
  - 21 Immobilisations corporelles 93.506,08 €
  - 23 Immobilisations en cours 20.000,00 €
  - 001 Résultat d'investissement reporté 1.298.025,67 €
- Une affectation de ces crédits aux chapitres suivants en recettes :
  - 021 Virement de la section de fonctionnement 1.147.806,75 €
  - 13 Subvention d'investissement 244.460,00 €
  - 16 Emprunts et dettes assimilés 200.000,00 €
  - 040 Opération ordre de transfert entre sections 4.265,00 €

L'équilibre se fait donc à 1.596.531,75 €, afin de corriger une erreur de plume sur le budget 2023 et de prévoir les travaux concernant la maison des mobilités et le relamping de l'intra-canaux.

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	105.735,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	-1.974.313,92 €
023	Virement à la section d'investissement	-1.974.313,92 €	74	Dotations et participations	10.000,00 €
042	Opération ordre de transfert entre sections	4.265,00 €			
65	Autres charges de gestion courante	-100.000,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>-1.964.313,92 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>-1.964.313,92 €</b>

Investissement					
Dépenses			Recettes		
204	Subventions d'équipement versées	185.000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés	200.000,00 €
21	Immobilisations corporelles	93.506,08 €	13	Subventions d'investissement	244.460,00 €
23	Immobilisations en cours	20.000,00 €	040	Opération ordre de transfert entre sections	4.265,00 €
001	Résultat d'investissement reporté	1.298.025,67 €	021	Virement de la section de fonctionnement	1.147.806,75 €
<b>TOTAL</b>		<b>1.596.531,75 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1.596.531,75 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;  
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2023 approuvant le budget primitif du budget principal ;

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont faites jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires ;

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant l'équilibre du budget.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal et autorise les inscriptions et virements de crédits entre chapitres exposés ci-dessus.

Monsieur ROCHET : « Les trois délibérations que nous allons passer, qui concernent des décisions modificatives du budget, comprennent deux chapitres. D'abord, des erreurs matérielles qui ont été effectuées sur les reports du compte administratif 2022 sur le budget 2023, qui comprend la grosse partie, et puis des ajustements de budget, notamment au niveau des charges à caractère général puisqu'on est amené à voter une opération pour 105 735 € qui correspond majoritairement à des charges électriques supplémentaires par rapport au budget que nous avons prévu et qui sont compensés en recettes et en dépenses par des charges de gestion courante pour 100 000 €. Donc une reprise de crédits au niveau du chapitre 002, des recettes de fonctionnement à hauteur de 1 974 313,92 €, compensées par un virement à la section d'investissement de la même somme 1 974 313,92 € pour ce qui concerne le budget général. En investissement, une affectation de crédits qui correspond à de nouveaux travaux, essentiellement pour le relamping de l'intra-canaux, c'est 185 000 € en dépenses. Des immobilisations corporelles, des immobilisations en cours pour 20 000 € et de même un résultat d'investissement reporté de 1 298 025 € qui n'avait pas été passé en temps opportun, ainsi que des affectations de crédits pour venir compenser les recettes et les dépenses, sachant que l'ensemble ne modifie pas le budget qui vous avait été présenté au mois d'avril. L'équilibre en investissement se fait donc à 1 596 531,75 €. Le fonctionnement, on l'a vu. Le tableau vous présente les différentes répartitions du budget. »

Madame CHABAL VIGNOLES : « Merci. Je voulais juste revenir sur le libellé. Vous parlez d'une erreur de plume sur le budget 2023, budget que vous avez voté il y a un mois à peine, donc en résumé, vous avez voté un budget qui était faux, finalement. Nous sommes heureux de ne pas l'avoir voté. »

Monsieur ROCHET : « C'est une erreur de report. Ce n'est pas une erreur de plume, cela ne change pas le cadre général du budget. Le montant du budget reste exactement le même, donc le budget global est à l'euro près le même qui vous est proposé. »

Madame CHABAL VIGNOLES : « Enfin, il est bien notifié une erreur de plume. Je ne sais pas. Ce budget a peut-être été vu et n'a pas été approuvé. En tout cas, c'est une erreur de plume, c'est bien écrit. Donc nous sommes contents et heureux d'avoir voté contre. »

Madame GOULIER : « Comme je vous l'ai dit en Commission, Monsieur ROCHET, il reste une plume sur cette décision 4-2 puisque le chapitre pour l'affectation des 10 000 €, ce n'est pas 76, mais 74 comme il est marqué au tableau suivant, donc cela serait bien que cette plume soit effacée de cette délibération. Plus sérieusement, on avait qualifié le budget de léger. Là, on arrive sur les plumes. Cela fait beaucoup de plumes quand même. Vous pouvez nous dire comment vous les avez trouvées, ces plumes. Cela vous a pris quand d'identifier ces plumes ? Comment cela s'est passé ? »

Monsieur ROCHET : « D'abord, erreur de plume, c'est un terme administratif. Que la plume pèse un euro ou qu'elle pèse un million d'euros, cela s'appelle une erreur de plume, c'est le terme, je n'y suis pour rien, c'est comme cela. En fait, quand ce budget a été contrôlé au contrôle de légalité, ils se sont rendu compte qu'il y avait un report qui n'avait pas été réalisé et c'est à ce moment-là que les services de l'État nous ont fait connaître cette erreur qu'il fallait donc corriger au Conseil Municipal suivant. »

Madame GOULIER : « Il faut quand même mesurer qu'on a le budget primitif principal qui est modifié, l'eau, et le budget de l'hôtellerie de plein air. C'est vrai que c'est très poétique, erreur de plume, mais on parle de l'argent, quand même. C'est vrai que ce sont des erreurs

de reports, mais c'est quand même assez effrayant. Je ne vais pas rentrer dans les détails techniques, vous me le reprochez suffisamment, le résultat, c'est qu'il y a beaucoup d'erreurs. »

Monsieur ROCHET : « Soyez sûrs qu'on va mettre en œuvre des procédures spécifiques qui n'existaient pas pour que ce type d'erreur ne se produise plus à l'avenir. Le plan d'action est en route, il sera mis en œuvre pour qu'effectivement, cela ne se reproduise pas. Mais si un plan d'action avait été élaboré dans le passé, on ne serait pas arrivé à cette situation. »

Madame GOULIER : « Écoutez, maintenant cela fait trois ans, donc "ce n'est pas moi, c'est l'autre", je crois qu'il faut quand même avancer, parce que dans trois ans, on risque de vous dire pareil, nous. »

Madame THIENNOT : « Le fait est que tout le monde peut faire des erreurs. L'important, c'est d'apprendre de ses erreurs, de les corriger et de mettre ensuite des mesures barrières pour que cela ne se reproduise plus. Je ne sais pas, il y a peut-être des gens qui font tout parfait dans leur métier, félicitations. »

Monsieur GUICHOU : « Juste quelques mots pour remercier notre collègue qui a bondi plus vite que moi pour effectivement vous faire remarquer que cela fait quand même trois ans que vous êtes là et j'espère que pour les budgets comme pour le débat d'orientation budgétaire, il n'y aura par l'épisode 3, 4, et en suivant. »

Madame THIENNOT : « Vous aussi Monsieur GUICHOU, vous ne faites que des choses parfaites, c'est bien. »

Monsieur MEMAIN : « Non, mais c'est la même question, enfin, cela va être le thème des délibérations aujourd'hui. Le problème, ce n'est pas de faire des erreurs. Nous, on fait également des erreurs, on peut l'assumer. "Se tromper est humain, persévérer est diabolique". Vous savez, c'est une phrase que je cite régulièrement. Le problème, c'est que sur un certain nombre de ces points-là, on vous a alerté en séance. On vous a dit qu'il y avait des problèmes, on vous a signalé qu'il y avait des problèmes. On a invoqué l'insincérité de ce budget. On a engagé une procédure de contestation, de contrôle de légalité. Donc vous ne pouvez pas dire : "on fait des erreurs et cela continue", etc. quand on vous alerte et qu'on vous met le doigt sur un certain nombre de choses, qui ne sont pas forcément ce que vous avez corrigé là, il y a d'autres choses. Nous, on a dit qu'on a des doutes sur la sincérité d'autres parties du budget, notamment le plan pluriannuel d'investissement, on a de très forts doutes sur la sincérité. C'est un terme juridique, l'erreur de plume ou l'erreur de plomb, comme on veut, c'est un terme juridique, mais la sincérité d'un budget, c'est-à-dire la surestimation ou la sous-estimation d'éléments budgétaires, c'est quelque chose qui est pénalement répréhensible. C'est de cet ordre-là. La responsabilité, on l'a tous. Nous, on fait un travail avec nos moyens limités. Je pense que vous avez pensé qu'on a des moyens extrêmement limités, mais vous êtes 26, vous avez tous voté ce budget, vous avez aussi une coresponsabilité et ce n'est pas uniquement le directeur des finances qui est responsable. On est tous responsables quand on lève la main et qu'on vote un budget, on est responsable des conséquences. Tous. »

Madame THIENNOT : « Vous êtes en train de nous dire que vous avez relevé des erreurs dans notre budget, que la DDFIP, la préfecture, n'ont pas relevé ? C'est cela que vous êtes en train de nous dire, puisqu'elle n'a relevé que l'erreur qui est mentionnée aujourd'hui.

Monsieur ROCHET : « Sur le plan pluriannuel, je vous rappelle que c'est un débat qui est proposé, il n'y a pas vote. Il n'y a pas d'insincérité sur un budget pluriannuel. »

Monsieur MEMAIN : « Je corrige juste la remarque de Madame THIENNOT. On a parlé d'insincérité, c'est-à-dire que ce n'est pas forcément une erreur, mais les chiffres qui nous

sont présentés ne reflètent pas la réalité de vos intentions budgétaires. C'est cela la question. »

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1 :** Approuve la décision modificative n° 1 du budget principal.

**Article 2 :** Autorise les inscriptions et virements de crédits entre chapitres exposés ci-dessus.

**La délibération est adoptée à la majorité avec 23 voix pour et 9 voix contre :**  
**M. TRIGANO (procuration à Mme CHABAL VIGNOLES), M. LEGRAND (procuration à Mme LAGREU CORBALAN), M. GUICHOU, Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN, M. MEMAIN, Mme GOULIER, M. MALBREIL.**

**4-3. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET « EAU »**

Le Maire propose au conseil de procéder à des réajustements et des rectifications des crédits inscrits au budget primitif 2023 du budget « eau », au moyen d'une décision modificative.

Les éléments ci-dessous récapitulent les virements de crédits de chapitre à chapitre permettant d'ajuster les prévisions budgétaires.

La décision modificative augmente de 5.000 € le budget en investissement.

En Investissement

- Inscription de 5.000 € au chapitre 001 en recette d'investissement, afin de corriger une erreur de plume sur le budget 2023.
  
- Une affectation de crédits en dépense d'investissement aux chapitres suivants :
  - 21 Immobilisations corporelles 5.000,00 €

Investissement					
Dépenses			Recettes		
21	Immobilisations corporelles	5.000,00 €	001	Excédent antérieur reporté	5.000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>5.000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>5.000,00 €</b>

L'équilibre se fait donc à 5.000 € en crédits nouveaux en recette et en dépense d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable au budget « eau » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2023 approuvant le budget primitif du budget « eau » ;

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont faites jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires ;

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant l'équilibre du budget.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget « eau » et autorise les inscriptions et virements de crédits entre chapitres exposés ci-dessus.

Après avoir délibéré,

**Article 1** : Approuve la décision modificative n° 1 du budget 2023 « Eau ».

**Article 2** : Autorise les inscriptions et virements de crédits entre chapitres exposés ci-dessus.

**La délibération est adoptée à la majorité avec 23 voix pour et 9 voix contre :**  
**M. TRIGANO (procuration à Mme CHABAL VIGNOLES), M. LEGRAND (procuration à Mme LAGREU CORBALAN), M. GUICHOU, Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN, M. MEMAIN, Mme GOULIER, M. MALBREIL.**

#### **4-4. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET « HÔTELLERIE DE PLEIN AIR »**

Le Maire propose au conseil de procéder à des réajustements et des rectifications des crédits inscrits au budget primitif 2023 du budget « hôtellerie de plein air », au moyen d'une décision modificative.

Les éléments ci-dessous récapitulent les virements de crédits de chapitre à chapitre permettant d'ajuster les prévisions budgétaires.

La décision modificative augmente de 14.132,67 € le budget d'investissement et de 200,00 € le budget de fonctionnement

##### 5-1. En fonctionnement

- Des crédits supplémentaires à hauteur de 14.132,67 € au chapitre 023, afin de corriger une erreur de plume sur le budget 2023.
- Le financement de ces crédits supplémentaires est assuré par :
  - Une reprise de crédits sur les charges à caractère général (chapitre 011) à hauteur de 13.932,67 €.
  - Une affectation de 200,00 € sur les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) en recette de fonctionnement.

##### 5-2. En Investissement

- Des crédits supplémentaires à hauteur de 13.932,67 € au chapitre 001, afin de corriger une erreur de plume sur le budget 2023.
- Des crédits supplémentaires à hauteur de 200,00 € au chapitre 040 afin de couvrir une régularisation de reprise de subventions.
- Une affectation de crédits en recette d'investissement aux chapitres suivants :
  - 021    Virement de la section de fonctionnement                    14.132,67 €

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	-13.932,67 €	042	Opération ordre de transfert entre sections	200,00 €
023	Virement à la section d'investissement	14.132,67 €			
<b>TOTAL</b>		<b>200,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>200,00 €</b>

Investissement					
Dépenses			Recettes		
001	Excédent antérieur reporté	13.932,67 €	021	Virement de la section de fonctionnement	14.132,67 €
040	Opération ordre de transfert entre sections	200,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>14.132,67 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>14.132,67 €</b>

L'équilibre se fait donc à 14.132,67 € en crédits nouveaux en recette et en dépense d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget « hôtellerie de plein air » ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2023 approuvant le budget primitif du budget « hôtellerie de plein air » ;

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont faites jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires ;

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant l'équilibre du budget.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget « hôtellerie de plein air » et autorise les inscriptions et virements de crédits entre chapitres exposés ci-dessus.

Monsieur MEMAIN : « Cela fait partie des sujets récurrents depuis quelques Conseils Municipaux, l'avenir du camping de Pamiers. Est-ce que vous avez des éléments nouveaux ? La commission va se réunir le 15 pour le fonctionnement de l'année précédente, mais est-ce qu'en Conseil Municipal, vous pouvez nous annoncer des choses sur l'avenir du camping municipal de Pamiers ? »

Madame THIENNOT : « Le camping municipal actuel restera ouvert jusqu'en octobre et les négociations sont encore en cours. »

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1 :** Approuve la décision modificative n° 1 du budget 2023 « hôtellerie de plein air ».

**Article 2 :** Autorise les inscriptions et virements de crédits entre chapitres exposés ci-dessus.

**La délibération est adoptée à la majorité avec 23 voix pour et 9 voix contre :**  
**M. TRIGANO (procuration à Mme CHABAL VIGNOLES), M. LEGRAND (procuration à Mme LAGREU CORBALAN), M. GUICHOU, Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN, M. MEMAIN, Mme GOULIER, M. MALBREIL.**

#### **4-5. PROPOSITION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023**

Le Maire présente les propositions des tarifs des services publics communaux qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2023 conformément au document joint en annexe.

Monsieur ROCHET : « Il s'agit des tarifs municipaux pour l'année 2023 à partir du mois de septembre. Globalement, il est proposé une augmentation de 6 %, l'inflation est de 6 %. Nous avons instauré une politique avec deux poids, deux mesures : des avantages pour les Appaméens et des tarifs revus à la hausse pour les autres. À la cantine, l'augmentation réelle des denrées dans les repas est très supérieure à celle que nous proposons. Les matières premières ont augmenté de 34 % et l'électricité de 10 %. Les tranches de quotient familial ont été étendues pour éviter que ceux dont le salaire a augmenté en 2022 ne changent de tranche. Le centre de loisirs sera désormais réservé aux Appaméens. Les enfants dont au moins un des parents travaille sur Pamiers seront également acceptés, mais à un tarif supérieur. Il n'est plus question que certaines familles appaméennes soient en liste d'attente, alors que le centre accueille des enfants des communes voisines. Il y a des augmentations significatives, mais elles concernent toutes les adultes qui n'habitent ni sur Pamiers ni sur la Communauté de Communes. La ville cessera petit à petit de financer, avec les impôts des Appaméens les loisirs des habitants d'Auterive ou de la banlieue toulousaine. À titre d'exemple, au Conservatoire, la cotisation maximum est de 650 € par an, pour un coût réel de 2 000 € par an. Il y a enfin des tarifs qui ne changent pas : la piscine, le stationnement par exemple. »

Madame CHABAL VIGNOLES : « Par rapport à ces tarifs, nous pensons qu'il y a beaucoup trop de tranches et beaucoup trop de différences de tarification entre la tranche la plus basse et la tranche la plus haute. Sur certaines prestations, comme la cantine, ce n'est pas très important puisque c'est à peu près 1 €, 1,50 € de différence. Mais par exemple pour les séjours, notamment pour les enfants, on passe d'une journée à 13 € pour la tranche la plus basse à 53 € pour la tranche la plus haute. J'imagine qu'une journée à 53 €, pour peu que la famille ait une fratrie, cela fait quand même un coût élevé et peut-être que cela peut faire fuir certaines catégories de population. Du coup, une mixité sociale pas forcément présente et cela reste cher pour un service public. Pareil pour les activités extrascolaires. Voyez, on est à 5 € la plus basse et je crois à 16 € pour la tranche la plus haute. C'est notre petite réflexion. Par contre, deuxièmement, si je peux continuer, par rapport au Conservatoire, juste une remarque. Je vois que vous avez mis 40 € de frais de préinscription, donc j'imagine que c'est pour peut-être valider les inscriptions au départ pour pas qu'il y ait après de gens qui ne viennent pas finalement au mois de septembre, je ne sais pas. C'est nouveau. »

Madame THIENNOT : « Je vais vous répondre pour l'enfance, jeunesse. Vous dites qu'il y a trop de différence entre le plus bas niveau de QF et le plus haut. Qu'est-ce que vous souhaitez, qu'on augmente le coût pour le plus bas ou qu'on diminue le coût pour le plus haut ? Sachant que de toute façon, c'est nettement inférieur au prix de revient puisque pour les séjours, le coût est d'environ 200 € par jour. Quelle serait votre proposition, Madame CHABAL ? »

Madame CHABAL VIGNOLES : « Tout simplement c'est un service public, donc déjà les impôts des Appaméens payent les prestations. Notre souhait, ce serait peut-être de faire moins de tranches, peut-être légèrement plus cher pour les tranches plus basses et légèrement moins chères pour les tranches plus hautes. C'est-à-dire, Monsieur CID ? Non, pas du tout, je n'ai pas compris, je veux bien avoir des explications. C'est une attaque personnelle ? D'accord. »

Madame THIENNOT : « Ce sont les Appaméens qui payent, certes, mais c'est aussi normal que ce soient les utilisateurs qui payent et non pas les gens qui n'ont pas d'enfant, les gens dont les enfants ne vont pas au séjour, c'est normal qu'il y ait un certain équilibre entre les gens qui consomment la prestation, si l'on peut dire, et les Appaméens qui payent les impôts. C'est normal qu'il y ait quand même le tarif qui se rapproche si l'on peut dire du prix de revient bien que, comme je vous dis, on en est extrêmement loin. »

Madame CHABAL VIGNOLES : « Après c'est juste une réflexion. C'est un choix politique aussi. Il me semble qu'à 53 € par exemple pour la tranche la plus haute, imaginons une famille qui a trois ou quatre enfants, cela fait quand même 200 € la journée. Je trouve que la

différence est trop importante entre la tranche la plus basse et la tranche la plus haute. Après, qu'il y ait une différence en fonction des revenus, c'est tout à fait normal et souhaitable. Et je reviendrai quand même sur Monsieur CID, je le prie d'appuyer sur son micro et de parler en public s'il a quelque chose à dire. Merci. »

Monsieur RAULET : « Simplement une petite précision, cela concerne l'accueil jeune. Je voudrais préciser qu'avant il n'existait pas de tarif à la demi-journée, on l'a mis en place pour une raison très simple, c'est que les jeunes qui venaient à l'accueil jeunes le vendredi pour des activités de soirée, on leur faisait payer un tarif à la journée alors qu'il n'y avait que le repas du soir et un temps assez restreint. Donc pour ce moment-là, on a prévu des activités à la demi-journée. C'est une décision favorable aux familles. Cela n'avait pas été dit, je voulais le préciser. »

Madame THIENNOT : « Par ailleurs, le nombre de tranches et de QF différents permet de coller mieux aux revenus des personnes, des parents. C'est un acte social, clairement. Monsieur LUPIERI, par rapport à l'autre question de Madame CHABAL sur le droit d'entrée au Conservatoire. »

Monsieur LUPIERI : « Je crois qu'elle a donné la réponse, déjà. »

Madame CHABAL VIGNOLES : « D'accord, donc je voulais que j'explique, peut-être ? »

Madame THIENNOT : « pouvez-vous préciser ? »

Monsieur LUPIERI : « Oui, c'était une proposition de Monsieur CANIN pour éviter que les gens ne s'inscrivent et ensuite ne viennent pas. »

Monsieur MEMAIN : « Même si vous pensez qu'il y a une alliance conservatrice entre nos deux groupes, il y a quand même des points de divergence et celui-là en est un : le nombre de tranches. Nous, effectivement, on considère, contrairement à ce qui a été dit, que le nombre de tranches est le système le plus juste : la multiplication des tranches, c'est ce qui est le plus juste. C'est comme pour l'impôt progressif, la multiplication des tranches, c'est le système le plus juste. Donc on a une contradiction qu'on assume totalement. Par contre, moi, je voudrais revenir sur ce que vous avez dit. Le fait réserver un certain nombre d'activités, on ne va pas rentrer dans le détail, aux Appaméens et de faire payer beaucoup plus ceux de l'extérieur. C'est présenté par le premier adjoint de la commune, qui occupe d'autres fonctions par ailleurs, bien sûr, on ne va pas mélanger les sujets, on est bien d'accord, mais il y a quand même une question fondamentale. Jusqu'à présent, il y avait un écart de prix de tarifs qui était assez minime entre les deux catégories habitants de Pamiers et habitants de la CCPAP et éventuellement suivant certains services hors CCPAP, Communauté de Communes. Là, maintenant, il y a un écart de prix beaucoup plus important.

On trouve que c'est un peu une fuite de responsabilité, pas dans vos fonctions de premier adjoint puisque là, vous défendez les habitants de la ville, mais vous savez qu'on vous a, depuis le début du mandat, parlé de charges de centralité et de partage de ces services rendus sur Pamiers pour l'ensemble de la Communauté de Communes. Et pour affronter cela, il vous faut aller devant les Maires des autres communes qui vont découvrir cela suite à notre Conseil Municipal, ou peut-être que vous leur avez présenté, et qui vont découvrir que leurs habitants vont être pénalisés financièrement beaucoup plus et surtout, et principalement, sans aucune prise en compte du coefficient familial pour les autres habitants, sauf sur certaines prestations, mais globalement ils vont payer plus cher quelle que soit leur situation de famille. Pourquoi est-ce que vous n'affrontez pas ce problème majeur d'équilibre, qu'on vous a présenté en disant : "Il faut que les Appaméens payent pour le service à Pamiers et que les autres contribuent", mais contribuent au niveau des communes. C'est aux communes, sur leur budget, d'abonder le budget de Pamiers, d'y contribuer par rapport au personnel, par rapport aux frais permanents, les frais fixes et les frais variables, et c'est à ce

niveau-là que cela doit s'arbitrer, parce que là, vous pénalisez uniquement les usagers des communes, par exemple les communes limitrophes de Pamiers. »

Monsieur ROCHET : « Il faut savoir que la plupart des communes, en France, se cantonnent au périmètre de leur commune et n'accueillent en général pas les enfants des habitants des communes voisines. C'était une spécificité à Pamiers. Vous avez parlé souvent des charges de centralité, il faut absolument revenir à ce que chaque commune participe. C'est effectivement une proposition que l'on a engagée. La discussion avec les autres communes s'est tenue dans une autre instance, mais puisque vous le demandez, effectivement, les autres communes ont été informées du fait que Pamiers allait se recentrer sur les habitants de Pamiers ou sur les salariés qui viennent travailler sur Pamiers, ce qui paraît le plus logique. »

Madame THIENNOT : « Je crois qu'on ne peut pas avoir deux langages à propos des charges de centralité et continuer de faire payer aux gens qui ne payent pas les impôts sur la commune, la prestation au même coût.

Ensuite, faire payer les communes, la différence... Écoutez, si les communes s'engagent à payer cette différence, pourquoi pas, sachant que par exemple, par rapport aux ALSH du mercredi, pour ceux qui travaillent sur Pamiers, ils payent une somme qui est équivalente aux sommes payées dans les autres structures hors de Pamiers. Il y a d'autres structures d'accueil hors Pamiers pour le mercredi qui n'ont pas assez d'enfants, donc cela permettra aussi une redistribution sur l'ensemble des structures.

Par ailleurs, il n'était pas acceptable que des personnes qui habitent Pamiers n'aient pas de place parce qu'il y a des gens hors Pamiers qui occupent ces places. Je crois qu'il n'y a aucune solution qui est extraordinaire et complètement juste, mais bon, on a pensé que c'était ce qu'il y avait de mieux pour recentrer les impôts des Appaméens sur les Appaméens. »

Monsieur MEMAIN : « Vous savez que sur ce sujet-là, on vous suit et même on vous a précédé, si je peux dire. C'est sur la méthode utilisée, ce que je viens d'expliquer le choix de faire payer les usagers. Je vais prendre un exemple très simple, celui de l'ALSH, Las Parets, pour être clair, Centre de loisirs extrascolaire. Pour les habitants de Pamiers, les prix varient à la journée de 5,16 € à 16,29 € pour les tarifs les plus hauts. Pour les personnes hors commune, on passe de 15,37 € avant à 25 €. Cela fait une augmentation de quasiment 10 €, donc quasiment de 60 % au niveau du tarif de base et là, il n'y a pas de coefficient pris en compte. Simplement que les gens mesurent, et je vous invite à les lire, je ne vais pas commenter tout le détail, mais il y a vraiment des sauts en termes d'augmentation de prix, de tarifs – parce qu'on parle de tarifs ici, bien sûr, ce sont les services publics – mais de tarifs de service public pour toute une série de dispositions. L'exemple de la piscine qui a été évoqué tout à l'heure ; vous sacralisez la piscine et même, vous baissez les tarifs pour les chômeurs et les personnes en situation difficile. Donc cela, parfait, une forme de sacralisation d'un service comme la piscine. Nous, on y est favorable, même si on pense que c'est certainement un des services les plus coûteux en énergie, en charges de structure et en personnel. Mais vous faites ce choix politique là et on vous soutient.

Par contre, pour ceux qui viennent hors Pamiers, dans la Communauté de Communes ou hors Communauté de Communes, quand ils regardaient les tarifs... alors, peut-être que cela va s'équilibrer, on n'aura que les plus riches qui viendront chez nous parce qu'ils pourront se le permettre, mais il y a vraiment des sauts tarifaires et sans aucune justice sociale. C'est là où il y a une différence entre les deux positions. Vous passez d'une année sur l'autre à quelque chose qui, entre maintenant et le mois de septembre, va être quand même assez frappant et assez lourd dans une période où l'ensemble des habitants, on ne va pas dire à Pamiers ou pas à Pamiers, subissent des augmentations de tarifs, des difficultés financières que tout le monde connaît ici. Je souhaitais simplement toucher du doigt cela. Je comprends que c'est complexe, ce n'est pas simple, mais je pense que ce n'est pas en évacuant le problème des charges de centralité par les communes, en faisant une péréquation au niveau des communes que vous résolvez le problème parce que vous ne vous adressez qu'à des usagers. »

Madame THIENNOT : « Pour les centres aérés du mercredi, ceux qui n'habitent pas la commune payent exactement la même chose que ce qu'ils payent dans d'autres structures de la Communauté de Communes. Rien n'empêche, effectivement, les communes de fournir une aide en fonction du QF de leurs habitants. Mais cela, c'est une autonomie de décision de chaque commune. »

Monsieur RAULET : « Oui, je voulais raconter quelque chose, mais vous avez répondu quelque peu. Le nombre de tranches montre bien la différence des tarifs. Il faut savoir que même à 25 €, personne ne paye ce que cela coûte. Effectivement, pour les gens qui sont à 25 €, l'augmentation est assez importante. Comme vous venez de le dire, mais je vais préciser comment cela va se passer, les gens peuvent demander une aide dans leur commune de résidence, dans leur commune d'origine. Si les Appaméens ont des tarifs moindres, c'est parce que la commune de Pamiers prend la différence à charge, donc les communes avoisinantes, les communes alentour peuvent prendre la différence en charge. On préviendra les gens de se tourner vers leur commune. Il y aura deux façons de procéder. Soit on fait un état du nombre de journées par enfant et la commune nous donne la différence, soit ce sont les parents qui vont demander la différence directement à leur commune. Cela, c'est à mettre en place et je pense qu'il y aura des différences sur les communes, selon ce que les maires vont proposer. »

Monsieur ROCHET : « Juste un point. Parlons des ALSH. Effectivement, c'est facturé 25 €, cela coûte 60-65 € à la commune par jour. Donc je ne vois pas très bien pourquoi la commune de Pamiers viendrait compléter les 50 € ou les 40 € qui manquent pour les habitants de l'extérieur qui d'un autre côté, ont des taux de taxe foncière beaucoup plus bas que ceux de la commune de Pamiers. Si vous voulez, on ne peut pas d'un côté ne pas vouloir payer les impôts parce que c'est cher à Pamiers, et puis d'un autre côté se dire : "Je vais quand même profiter des services à Pamiers parce qu'ils sont gratuits". Il faut quand même essayer d'avoir une certaine logique sur le territoire. »

Monsieur MEMAIN : « Je pense que le message est passé, donc je ne vais pas répondre à votre réponse. Sur la piscine, est-ce qu'il n'y a pas une erreur de plume sur les cours de natation, les 10 séances qui sont marquées à 0 € ? C'est peut-être juste une erreur de plume. »

Madame THIENNOT : « Quelle page ? »

Monsieur MEMAIN : « Page du document, c'est page 105, et page des tarifs, c'est page 6. C'est au milieu de la page : cours de natation, 10 séances de cours collectifs pour les enfants de 6 à 14 ans, uniquement pendant les périodes de vacances scolaires, 0 €. Elle était à 86 € l'année dernière. C'est peut-être une erreur de plume. »

Monsieur ROCHET : « Vous avez peut-être raison. »

Monsieur PUJADE : « Oui, je ne vois pas, mais je comprends. Je n'ai pas trouvé. Ce qu'on peut rappeler quand même, c'est que depuis le début du mandat, sur toutes les vacances scolaires, on privilégie aussi les cours "J'apprends à nager" en collaboration avec les services de l'État qui font effectivement qu'il y a des cours à 0 €. Je ne sais pas si c'est cela qu'on a comptabilisé là-dedans, mais je pense vraiment que c'est cela. »

Madame THIENNOT : « Je vois cours de natation, effectivement, c'est une erreur d'écriture, on avait décidé 86 € pour les Appaméens et hors commune, 110 €. »

Monsieur ROCHET : « En fait, c'est le demi-tarif si vous prenez 10 tickets par rapport à celui qui prend une seule séance. »

Monsieur MEMAIN : « Toujours sur la piscine, vous avez supprimé la liste des gratuités. La phrase “des tickets pourront être offerts dans le cadre de la promotion de la piscine”, c’est une phrase très générale. L’année dernière, il y avait une liste beaucoup plus serrée, c’étaient les primo-arrivants, le jumelage, les associations à titre exceptionnel, etc. Cela veut dire qu’en fait ce ne sera pas suivant cette liste et ce sera vous qui déciderez d’attribuer des places gratuites à la piscine ? Là, on est page 7, c’est le dernier paragraphe. Page 106 du document du dossier municipal. »

Madame THIENNOT : « Il y a tout un tableau sur la gratuité en milieu de page. »

Monsieur PUJADE : « On a essayé de synthétiser, de reformuler. Peut-être que c’est maladroit, mais c’est juste de la reformulation. Je fais partie de ceux qui se perdent dans tous ces chiffres et on essaye de synthétiser, de faire des choses au plus simples dans la lecture. On a cela aussi sur les salles, tout cela. Moi, j’aimerais avoir un document plus synthétique, mais on y travaille encore. »

Madame THIENNOT : « Je vois quand même : “cas de gratuité, enfant de moins de trois ans résidant à Pamiers, enfants de moins de 18 ans habitant Pamiers en juillet-août de 14h à 18h, accompagnant d’une personne à mobilité réduite, école élémentaire du territoire de l’ACPAP, policiers municipaux, ASVP, etc.” Des tickets pourront être offerts dans le cadre de la promotion de la piscine, par exemple jumelages ou des choses comme cela. »

Monsieur MEMAIN : « Dans le document de l’année dernière, c’était listé, il y avait des cas très précis. Simplement dire que là, ils ont disparu, donc cela va être un peu, pas arbitraire, mais un peu suivant ce que vous déciderez. Il n’y aura pas une liste disant : “Je viens d’une association de jumelage, j’ai eu une séance gratuite à la piscine”. Il n’y aura pas d’automatisme. Ce sera votre libre choix. »

Madame THIENNOT : « Oui, effectivement, c’est au cas par cas. Par exemple, la randonnée de l’eau. On remet au meilleur Appaméen quelques tickets piscine gratuitement, cela fait partie de l’eau. On ne trafique pas les entrées gratuites à la piscine, c’est la promotion de la piscine et puis c’est une récompense pour quelque chose. »

Monsieur MEMAIN : « On vous fait des reproches, mais pas n’importe quel reproche. Et après, sur l’autre partie du document, c’est par rapport aux associations appaméennes et leur accès aux salles. Globalement, le principe que vous avez édicté, c’est un principe de gratuité d’accès aux salles, notamment à la journée. Sauf qu’on voit une évolution, y compris pour les associations appaméennes, où il y a des tarifs qui vont être pratiqués de location à la journée. Je pense à la salle Trémège, par exemple, qui était dans le lot des salles antérieurement, et à d’autres salles. Et là, je voudrais bien comprendre quelle est votre philosophie par rapport à cela, enfin, quel est le principe directeur qui vous a amené à faire cette distinction entre certaines associations appaméennes qui sont sous conventions, d’autres qui ne sont pas sous convention, etc. alors que dans le même temps, je termine ma question, les associations sportives ont-elles un principe de gratuité générale ? Je pense que cela peut créer des soupçons que les associations sportives ont une mise à disposition de tous les stades et salles, etc.

Et que pour les autres associations, suivant la nature de la salle et autre, suivant le type d’activité, il y a des tarifs qui arrivent, qui vont être nouveaux. À la MJC par exemple, il y a des tarifs à la MJC de location de salles qui n’existaient pas l’année dernière. Donc il s’agit simplement de comprendre la philosophie générale et que les personnes qui vont être concernées à élire ces nouvelles tarifications parce qu’il peut y avoir des surprises importantes pour l’année prochaine. »

Madame THIENNOT : « La salle Le Trémège, les associations partenaires de la ville sous convention, c’est 0 €, Monsieur MEMAIN. »

Monsieur MEMAIN : « Partenaires de la ville sous convention, c'est-à-dire que les associations qui ne sont pas partenaires de la ville, mais qui résident à Pamiers, a priori, ne sont pas concernées. Toutes ne sont pas sous convention. Au niveau des associations sportives, il n'y a pas cette distinction-là. Donc j'attire votre attention, je pense que vous devriez le corriger. »

Monsieur PUJADE : « On a effectivement travaillé sur le sujet, sachant que les salles sont chauffées et compagnie. On a essayé de limiter aussi la gratuité : on ne voulait pas faire la gratuité sur l'ensemble des salles. Donc on a essayé de calibrer, de dire qu'on va en prendre cinq ou six, je ne sais plus combien il y en a, et celles-là seront gratuites. Les autres, qui sont plus énergivores, on demande une participation. »

Monsieur MEMAIN : « L'exemple de la MJC : 120 € pour les associations appaméennes hors MJC, c'est-à-dire celles qui ne sont pas domiciliées à la MJC, qui ne travaillent pas avec la MJC, le tarif devient, puisqu'il n'y avait pas de tarif jusqu'à présent, 120 €. Ce n'est pas neutre, pour les associations. »

Monsieur PUJADE : « Oui. Après, cela fait partie aussi de la nouvelle philosophie et de ce qu'on peut apporter. »

Madame THIENNOT : « Sachant que c'est un tarif nouveau pour la MJC, Monsieur RAULET va préciser qu'elle est l'idéologie. »

Monsieur RAULET : « Concernant la MJC, la MJC n'avait pas le droit de louer sa propre salle puisqu'elle appartient à la mairie. Il arrivait que parfois elle prête au collège ou d'autres, et cela se passait très bien. Donc si on a mis la MJC dans le tableau avec des tarifs, c'est tout simplement pour pouvoir mettre à disposition cette salle. Parce que nous, nous avons le droit, comme pour les autres salles de Pamiers, de facturer et de louer la salle, ce qui n'existait pas avant, c'était une impossibilité totale. Maintenant, il y a des tarifs qui sont ce qu'ils sont et cela permettra de mettre la salle à disposition, ce qui n'existait pas avant, tout simplement. »

Madame LAGREU CORBALAN : « J'ai regardé les stationnements et je n'ai pas très bien compris sur le tarif du stationnement, sur les zones horodateurs, page 17, ce que c'est les tarifs par tranche de paiement et les tarifs cumulés ? »

Monsieur ROCHET : « Si vous faites 1h, c'est 0,20 € la demi-heure, et cumulée sur 1h, cela fait 0,40 €. Vous faites deux fois une demi-heure. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Non, je n'ai pas compris, pardon, parce qu'il y a marqué 1h, tarif par tranche de 0,20 €, tarif cumulé 0,40 €. Je n'ai pas bien compris, pardon. »

Monsieur ROCHET : « 0,20 € la demi-heure. Donc quand vous faites 1h, cela fait 0,40 €. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Il n'y a pas marqué 0,20 € la demi-heure. »

Madame THIENNOT : « En fait, la première demi-heure est gratuite. Les 15 minutes supplémentaires sont à 0,20 €, les 15 minutes après sont à 0,20 €. Donc finalement, si on reste une demi-heure de plus, le cumul c'est 0,40 €, ce qui a pour but de montrer que le prix du quart d'heure était inférieur moins on restait longtemps. »

Madame LAGREU CORBALAN : « D'accord. Après, à la fin, 4h, combien cela coûte ? »

Madame THIENNOT : « 4h, c'est 19 €, c'est-à-dire que si on reste 4h, on paye 19 €, ET les dernières 45 minutes, finalement, reviennent à 2,80 €. Cette progression incite les gens à ne pas rester trop longtemps en stationnement horodateur. Les 15 minutes initiales sont

beaucoup moins chères que les quinze minutes finales. Tout cela pour revenir à l'objectif des horodateurs, c'est-à-dire un stationnement courte durée. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Je comprends, mais après, je ne sais pas. 4h15, 32 €, c'est plus cher qu'un parking souterrain. J'entends par ce que vous dites, il faut faire tourner les voitures, je suis d'accord avec vous, mais d'un autre côté, est-ce que quand vous avez fait le marché ET que vous êtes allé manger au resto, cela peut dépasser peut-être les 4h, cela fait un peu cher pour aller flâner en ville, non ? Vous n'avez pas peur que les gens ne flânent pas trop en ville ? »

Madame THIENNOT : « C'est gratuit le samedi après-midi. Ensuite, vous avez des parkings à 1h30 gratuite et le reste à bas coût. Il y a le Castella qui a toujours de la place. On ne peut pas dire on veut une rotation et ne pas réglementer la rotation. Il faut trouver un juste milieu, sachant qu'il y a différents types de parking : les parkings avec horodateurs, les parkings à barrières fermées 1h30 gratuites et les parkings qui sont totalement gratuits comme le Castella, avec des objectifs de durées qui sont complètement différentes, mais qu'on est obligé de réglementer. »

Madame GOULIER : « Excusez-moi, mais j'insiste. On a vu sur la première délibération dans l'évaluation du contrat de ville qu'il y avait des thématiques qui n'avaient pas rencontré de porteurs de projet. Ces projets, on peut les retrouver au niveau d'associations qui ne sont pas forcément partenaires de Pamiers et je trouve que faire payer les locations de salle à des associations appaméennes et qui ne sont pas partenaires de la ville, je trouve que ce n'est pas sympa. C'est gratuit pour le sport et pas pour le reste. Je vais quand même dire qu'il y a un quart de personnes de Pamiers qui sont des personnes âgées. Bon, le sport très bien, mais il y a d'autres activités que le sport aussi et ces autres activités méritent d'être soutenues. C'est deux poids, deux mesures. »

Madame THIENNOT : « Association appaméenne sous convention. Rien ne nous empêche de faire une convention avec une association appaméenne pour un partenariat pour louer la salle, sachant que la convention, elle, correspond à un projet et quelque chose d'intérêt général. »

Madame GOULIER : « Juste une dernière remarque. Pour la piscine, les jeunes, les chômeurs, les enfants, cela aurait été bien de faire un tarif, je l'ai dit l'an dernier, pour le troisième âge, pour les retraités, puisque Pamiers se veut ville accueillante des seniors. Certains auront leur piscine, mais ce serait bien qu'il ait un tarif qui leur soit proposé. »

### **Le Conseil Municipal**

Après avoir délibéré

**Article 1** : Approuve l'intégralité des tarifs proposés.

**Article 2** : Dit que leurs applications entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Article 3** : la présente délibération abroge les délibérations antérieures relatives aux tarifs des services publics locaux.

**Article 4** : Autorise le Maire à mettre en œuvre l'application de ces nouvelles grilles tarifaires.

**La délibération est adoptée à la majorité avec 23 voix pour, 6 abstentions :  
M. TRIGANO (procuration à Mme CHABAL VIGNOLES), M. LEGRAND (procuration à  
Mme LAGREU CORBALAN), M. GUICHOU, Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES,  
Mme LAGREU CORBALAN, et 3 voix contre : M. MEMAIN, Mme GOULIER,  
M. MALBREIL.**

#### **4-6. CHANGEMENT DE NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024 – PASSAGE AU RÉFÉRENTIEL M57**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Pamiers son budget principal et ses 3 budgets annexes « Eau, Hôtellerie de plein air et Commerces relais »

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée, car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Sur le rapport de Madame le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Monsieur ROCHET : « Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2024, passage au référentiel M57. C'est un passage obligatoire pour toutes les collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il faut adopter cette délibération, et je dirais qu'on n'a pas trop le choix puisque de toute façon, il faut y passer. Alors, on peut l'expliquer, on en a parlé... »

Monsieur MEMAIN : « Vous prenez la responsabilité de vos propos, Monsieur ROCHET. »

Monsieur ROCHET : « C'est une obligation réglementaire. On ne peut pas continuer avec la M14 qui était actuellement appliquée, il faut mettre la M57 sur le budget général de la collectivité. »

Madame GOULIER : « Monsieur ROCHET, vous nous avez convaincus. Merci. »

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1 :** Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Pamiers au 1er janvier 2024.

**Article 2 :** Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**4-7. FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES BIENS –  
PLAN COMPTABLE M57**

Le Maire explique que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans.
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

Imputation	Bien concerné	Durée d'amortissement à compter de la M57
131x et 133x	Subventions reçues	Durée du bien amorti
202	Frais liés aux documents d'urbanisme	10 ans
203x	Frais d'études, de recherche et de développement non suivis de travaux	5 ans
204xx1	Subventions d'équipement versées – biens matériels et mobiliers	5 ans

204xx2	Subventions d'équipement versées – biens immobiliers	30 ans
204xx3	Subventions d'équipement versées – projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
2051	Concessions et droits similaires	5 ans
208	Autres immobilisations incorporelles (fonds de commerce...)	5 ans
211 (sauf 2114)	Terrains	Non amortissable
2114 – 21714 – 2214	Terrains de gisement	Durée du contrat d'exploitation
212 (sauf 2121)	Agencements	Non amortissable
2121 – 21721 – 2221	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
213	Constructions	Non amortissable
2132 – 21732 – 2232	Immeubles de rapport	50 ans
2135	Bâtiments privés	20 ans
214 (sauf 2142)	Constructions sur sol d'autrui	Non amortissable
2142 – 21742 - 2242	Constructions sur sol d'autrui- immeubles de rapport	Sur la durée du bail à construction
2153	Réseaux divers	15 ans
2156 - 2256	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15 ans
2157 – 21757 - 2257	Petit matériel et outillage technique (Moins de 10 000 €)	5 ans
2157 – 21757 - 2257	Gros matériel et outillage technique (Plus de 10 000 €)	10 ans
21612 – 21622 – 217612 – 217622 – 22612 – 22622	Dépenses ultérieures mobilisées sur Biens historiques et culturels	20 ans
2158 – 21758 – 2258	Autres installations, matériel et outillages techniques (Moins de 10 000 €)	5 ans
2158 – 21758 – 2258	Autres installations, matériel et outillages techniques (Plus de 10 000 €)	10 ans
2181 – 21781 – 2281	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828 – 217828 – 22828	Véhicules de tourisme, deux roues, petit utilitaire (Moins de 2,5 tonnes)	5 ans
21828 – 217828 – 22828	Gros utilitaire, engins et autres matériels de transport	10 ans
21828 – 217828 – 22828	Poids lourds	15 ans
2183 – 21783 – 2283	Matériel informatique	5 ans
2184 – 21784 – 2284	Mobilier	10 ans

2186 – 21786 – 2286	Cheptel	5 ans
2188 – 21788 – 2288	Autres immobilisations corporelles	5 ans
Les comptes 23xx, 24xx, 26xx et 27xx restent non amortissables		

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Il convient de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024.

Le seuil des biens de faible valeur inférieur à 1.000 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 février 1996 fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité en M14 ;

Vu la délibération du 6 juin 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la Commission Finances réunie en date du 31 mai 2023 ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1er janvier 2024 ;

Monsieur ROCHET : « On continue avec la M57 qui impose réglementairement de fixer les durées d'amortissement des biens dans le cadre du plan comptable. Vous avez le tableau des propositions de durées d'amortissement. C'est un tableau assez général avec des équipements de courte durée qui sont amortis sur cinq ans, des équipements de longue durée qui peuvent aller jusqu'à 40 ans, voire plus. Il n'y a rien de bien spécifique dans cette délibération, si ce n'est que les sommes qui sont inférieures à 1 000 € seront amorties dans l'année en cours. Simplement la M57 nous introduit une notion d'amortissement prorata temporis qui n'existait pas avec l'ancienne version. C'est-à-dire que jusqu'à présent, quand on achetait en cours d'année, on n'amortissait que l'année d'après, alors que là, on amortira au prorata, si on achète au 1er juillet, on aura six mois d'amortissement, ce qui a une incidence quand même sur un terme budgétaire, mais bon, c'est un autre débat. »

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1 : Adopte** le principe de l'amortissement au prorata temporis.

**Article 2 : Fixe** les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus.

**Article 3 : Fixe** à 1.000 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces

biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

#### **4-8. INSTAURATION D'UN RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**

Par délibération du 6 juin 2023, la Ville de Pamiers a entériné la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2024. Pour mémoire, cette norme sera applicable obligatoirement à toutes les collectivités au 1er janvier 2024.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature. Annexé à la présentation, ce R.B.F. doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels,
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Ce RBF est aussi l'occasion de préciser, en l'adaptant au contexte de la Ville et à son logiciel de gestion financière :

- Les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire
- Les modalités de gestion des dépenses et recettes
- Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'article L 5217-10-8 du CGCT, applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du 6 juin 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la Commission Finances réunie en date du 31 mai 2023 ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre la M57, il convient d'instaurer un règlement budgétaire et financier ;

Monsieur ROCHET : « Continuité sur la M57, l'instauration d'un règlement budgétaire et financier qui vous a été transmis en annexe. »

Madame GOULIER : « Non, moi, j'ai juste la remarque que j'ai faite en Commission. Il est bien dit que les sujets où il y a une incidence financière seront présentés en Commission avant les Conseils Municipaux, ce qui veut dire que cette Commission se tiendra certainement beaucoup plus régulièrement cette année que les deux années précédentes. »

Monsieur ROCHET : « On en est déjà à trois Commissions, je vous le rappelle. »

Madame GOULIER : « Oui, mais là, c'est parce que vous avez bégayé dans certains documents. »

Monsieur ROCHET : « Pas du tout, parce que ne serait-ce que passer dans la M57 nécessitait de réunir la Commission et cela me paraît naturel de le faire. »

Madame GOULIER : « On saura vous le dire, si ce n'est pas bon. »

Monsieur GUICHOU : « Par principe, nous allons voter contre, parce que la dernière fois qu'on a voté un règlement intérieur, en toute bonne foi, on sait ce qu'il en est advenu. »

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1** : Approuve le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

**Article 2** : Autorise le Maire à mettre en œuvre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à la majorité avec 26 voix pour et 6 voix contre : M. TRIGANO (procuration à Mme CHABAL VIGNOLES), M. LEGRAND (procuration à Mme LAGREU CORBALAN), M. GUICHOU, Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN.**

**4-9. APUREMENT DU COMPTE 1069 DU BUDGET PRINCIPAL  
EN VUE DU PASSAGE EN NOMENCLATURE M57**

Par délibération du 6 juin 2023, la Ville de Pamiers a fait le choix de passer à la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2024. Pour mémoire, cette norme est applicable obligatoirement à toutes les collectivités au 1er janvier 2024.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52, M61, M71 et M832).

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques. Sur le plan comptable, il constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable. Ce changement de référentiel budgétaire et comptable sera acté par délibération du 6 juin 2023 accompagnée de l'avis du Comptable public. Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement obligatoire du compte 1069 puisque ce compte n'existe pas dans l'instruction budgétaire et comptable M57 et ne peut donc pas être de fait transposé.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits à l'exercice. Ce dispositif avait été également proposé en 2006 dans le cadre de la mise en œuvre de la simplification du rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) à l'exercice.

Pour le budget principal de la Ville de Pamiers, le compte 1069 a été sollicité à hauteur de 453.884,45 €.

Afin d'apurer le compte 1069, il est proposé de procéder sur l'exercice 2023, par anticipation sur l'échéance du 1er janvier 2024, à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte de 453.884,45 € au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette écriture comptable est la méthode préférentielle validée par la Direction Générale des Finances Publiques.

Les crédits afférents à cet apurement sont prévus dans le budget principal de la Ville.

Monsieur ROCHET : « Il s'agit d'apurer le compte 1069, dont on a déjà parlé lors de l'élaboration du budget principal en vue du passage en nomenclature M57. Sauf si vous

souhaitez qu'on revienne dessus, mais il s'agit d'apurer le compte à hauteur de 453 884,45 € au titre de l'exercice 2023. »

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1 :** Autorise l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2023 par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour un montant de 453.884,45 €.

**Article 2 :** Autorise le Maire à mettre en œuvre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>
--

**5-1. CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS :  
ACCROISSEMENTS SAISONNIERS ET TEMPORAIRES D'ACTIVITÉS**

Le Maire explique qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, la collectivité est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondant :

- soit à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article L332-23 – 1° du CGFP,

- soit à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article L332-23 – 2° du CGFP.

Le Maire est chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-23 – 1° et L332-23 – 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique (ex-article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base des articles L332-23 – 1° et L332-23 – 2° du Code général de la fonction publique afin de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité à savoir un renfort des équipes en place lié à un surcroît d'activité et certains besoins ponctuels ;

Sur le rapport du Maire ;

Madame DOUSSAT-VITAL : « Il s'agit là de la création d'emplois non permanents. Afin de remplir les missions et de faire face à certains besoins ponctuels, la collectivité est amenée à renforcer ses effectifs et ceci par la création d'emplois non permanents correspondant soit à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, soit à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois. Vous avez le détail des emplois concernés en annexe du document, avec le cadre d'emploi, la durée et l'échelon. »

Monsieur MEMAIN : « La remarque habituelle et le vote habituel : on va s'abstenir sur cette délibération. Toujours la même question, d'abord la précarité, et deuxième élément, le temps partiel très bas imposé à certaines catégories d'emploi. »

Madame THIENNOT : « Le temps partiel très bas, ce sont des agents pour les passages protégés, sachant que le reste, le fait que ce ne soit pas des emplois permanents, ce sont des remplacements, la suractivité de la piscine ou des disponibilités des agents de la collectivité. »

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré, décide

**Article 1** : De créer pour l'année 2023 les emplois non permanents suivants :

- Pour un accroissement temporaire d'activité :

Emplois non permanents créés à temps complet	Durée	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
1 Educateur des APS (Catégorie B)	12 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 Rédacteur (catégorie B)	12 mois maximum	Grille indiciaire du grade

Emplois non permanents créés à temps non complet	Durée	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
1 Adjoint d'animation - 20h00 hebdomadaires/35h00 min (Catégorie C)	12 mois maximum	Échelle C1
1 Adjoint d'animation - 09h30 hebdomadaires/35h00 min (Catégorie C)	12 mois maximum	Échelle C1
1 Adjoint technique - 25h25 min hebdomadaires/35h00 min (Catégorie C)	12 mois maximum	Échelle C1
1 Adjoint technique - 12h25 min hebdomadaires/35h00 min (Catégorie C)	12 mois maximum	Échelle C1
1 Assistant d'enseignement artistique - 07h00 min hebdomadaires/20h00 min (Catégorie B)	12 mois maximum	Grille indiciaire du grade

- Pour un accroissement saisonnier d'activité :

Emplois non permanents créés à temps complet	Durée	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
11 Adjoints techniques (Catégorie C)	6 mois maximum	Échelle C1
1 Adjoint d'animation (Catégorie C)	6 mois maximum	Échelle C1
3 Educateurs des APS (Catégorie B)	6 mois maximum	Grille indiciaire du grade

<b>Emplois non permanents créés à temps non complet</b>	<b>Durée</b>	<b>Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)</b>
7 Adjoints d'animation - 28h00 hebdomadaires/35h00 min (Catégorie C)	6 mois maximum	Échelle C1
1 Adjoint d'animation - 24h30 hebdomadaires/35h00 min (Catégorie C)	6 mois maximum	Échelle C1
3 Adjoints d'animation - 20h00 hebdomadaires/35h00 min (Catégorie C)	6 mois maximum	Échelle C1
1 Éducateur des APS - 20h00 hebdomadaires/35h00 min (Catégorie B)	6 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 Adjoint technique - 15h00 min hebdomadaires/35h00 min (Catégorie C)	6 mois maximum	Échelle C1

Le montant des rémunérations sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- La grille indiciaire indiquée,
- La fonction occupée, la qualification requise pour son exercice,
- La qualification détenue par l'agent (diplôme ou niveau d'étude),
- L'expérience professionnelle de l'agent.

**Article 2 :** De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Article 3 :** D'habiliter le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Article 4 :** D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**La délibération est adoptée à la majorité avec 29 voix pour et 3 abstentions :  
M. MEMAIN, Mme GOULIER, M. MALBREIL.**

## **5-2. MODIFICATION ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, dans le respect des dispositions de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'au regard des nécessités de fonctionnement des services, des besoins répertoriés, et afin d'assurer un maintien des effectifs, compte tenu des mouvements de personnel, il convient de prévoir les postes nécessaires.

Le Maire propose d'adapter le tableau des effectifs par la création de plusieurs postes et de modifier en conséquence le tableau des effectifs :

Le grade ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé	Catégorie hiérarchique	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Niveau de rémunération
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux parmi les grades d'ingénieur, d'ingénieur principal	A	1	35h	IB 444 à IB 1015
Éducateur territorial des activités physiques et sportives (A.P.S)	B	1	35h	IB 389 à IB 597

- **Motif création des emplois :**

- Création d'un emploi de direction du service urbanisme, afin d'assurer un maintien des effectifs.
- Création d'un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives, afin de renforcer l'équipe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire pour l'emploi de catégorie A, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expertise forte dans le domaine.

Le contrat relevant de l'article 332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les traitements seront calculés au maximum sur l'indice brut terminal des grilles indiciaires des cadres d'emplois ou grades évoqués.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique ;

Vu les articles L.332-14 et L.332-8 du Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L.332-14 et L.313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que les besoins de services nécessitent la création d'emplois permanents ;

Sur le rapport du Maire ;

Madame DOUSSAT-VITAL : « Il s'agit de la modification et de la mise à jour du tableau des effectifs au niveau des emplois permanents. Il vous est proposé d'adopter le tableau des effectifs par la création de plusieurs postes et de modifier en conséquence le tableau des effectifs. Là, on parle de de cadres d'emploi des ingénieurs territoriaux parmi les grades d'ingénieur, ingénieur principal en catégorie A et un éducateur territorial des activités physiques et sportives en catégorie B. Nous vous proposons donc la création d'un emploi de direction du service urbanisme afin d'assurer un maintien des effectifs et la création d'un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives afin de renforcer l'équipe. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Oui, je voulais savoir, la catégorie A, c'est pour remplacer Monsieur COQUILLAS, c'est cela ? »

Madame DOUSSAT-VITAL : « Oui, effectivement, il y a un recrutement qui est en cours pour le poste qu'occupait Monsieur COQUILLAS. Si le recrutement se veut infructueux pour cela,

il est précisé que nous pouvons éventuellement avoir recours à un contractuel pour une durée maximum d'un an renouvelable deux fois. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Et après, l'éducateur territorial des activités physiques et sportives, c'est pour remplacer quelqu'un ? »

Madame DOUSSAT-VITAL : « C'est suite à un départ en retraite. »

Madame THIENNOT : « Ce n'est pas un poste supplémentaire, c'est quelqu'un qui est interne à la collectivité, qui occupe un emploi qu'il ne peut plus occuper pour des raisons médicales. C'est pour cette raison qu'on crée un poste pour lui. »

Madame LAGREU CORBALAN : « C'était juste pour dire que si c'est pour remplacer des gens et qu'il y en a besoin dans les services, forcément on votera oui, mais nous resterons très vigilants par rapport à l'énorme masse salariale qui est devenue vraiment très importante et nous restons vigilants par rapport aux créations de postes. »

Madame THIENNOT : « Vous avez la réponse, Madame LAGREU. »

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré, décide

**Article 1 :** De créer les postes suivants :

- Un poste de direction du service urbanisme, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux parmi les grades d'ingénieur, d'ingénieur principal, relevant de la catégorie A.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur ce poste, les fonctions pourront être exercées par un personnel contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 332-14 du Code général de la fonction publique.

- Un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des A.P.S, au grade d'éducateur des A.P.S, relevant de la catégorie B.

**Article 2 :** De modifier et de mettre à jour le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

**Article 3 :** De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Article 4 :** D'habiliter le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Article 5 :** D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FILIÈRES/GRADES	CATÉGORIE	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES CRÉES	DONT A TEMPS NON COMPLET EN ETP	EFFECTIFS POURVUS EN ETP
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>		3	0	3
Directeur général des services	A	1	0	1
Directeur général adjoint des services	A	1	0	1
Directeur général des services techniques	A	1	0	1
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>		75,38	2,38	60,22
Attaché hors classe	A	1,14	0,14	1
Attaché principal	A	8	0	7
Attaché	A	8	0	3
Rédacteur principal de 1ère classe	B	7	0	6
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	0	1
Rédacteur	B	8	0	6
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	26,07	1,07	25,05
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	6,60	0,60	3,60
Adjoint administratif	C	8,57	0,57	7,57
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>		191,68	2,68	125,98
Ingénieur principal	A	2	0	1
Ingénieur	A	5	0	1
Technicien principal 1ère classe	B	3	0	1
Technicien principal 2ème classe	B	3	0	1
Technicien	B	7	0	3
Agent de maîtrise principal	C	30	0	26,90
Agent de maîtrise	C	35	0	25,80
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	50	0	29,80
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	22,74	0,74	12,74
Adjoint technique	C	33,94	1,94	23,74
<b>FILIÈRE SOCIALE</b>		19	0	14,3
ASEM principal de 1ère classe	C	17	0	13,50
ASEM principal de 2ème classe	C	2	0	0,80
<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>		16	0	10,80
Conseiller des activités physiques et sportives principal	A	2	0	1
Éducateur APS principal 1ère classe	B	5	0	5
Éducateur APS	B	6	0	3,80
Opérateur principal	C	3	0	1
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>		30,58	3,78	23,58
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	0	1
Bibliothécaire principal	A	1	0	1
Bibliothécaire	A	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèque 1ère classe	B	2	0	2
Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèque 2ème classe	B	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèque	B	3	0	2

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	8,90	1,90	7,70
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	7,75	1	4
Assistant d'enseignement artistique	B	1,43	0,38	0,38
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	3	0	3
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	0	0	0
Adjoint du patrimoine	C	0,50	0,50	0,50
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>		<b>57,94</b>	<b>0</b>	<b>40,70</b>
Animateur principal de 1e classe	B	6	0	4
Animateur principal de 2ème classe	B	1	0	0
Animateur	B	7	0	7
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	12	0	10,50
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	14	0	7,20
Adjoint d'animation	C	17,94	0	12
<b>FILIÈRE POLICE</b>		<b>14</b>	<b>0</b>	<b>9</b>
Chef de de service de police municipale principal de 1ere classe	B	1	0	1
Chef de service de police municipale	B	3	0	1
Brigadier-chef principal	C	4	0	3
Gardien Brigadier	C	6	0	4
<b>TOTAL</b>		<b>407,58</b>	<b>8,84</b>	<b>287,58</b>

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **5-3. RECRUTEMENT DE PERSONNELS VACATAIRES - ANNÉE 2023**

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter des vacataires pour effectuer les missions suivantes pour l'année 2023 :

Type de Vacation	Service	Modalités de rémunération	Nombre d'agents	Durée maximum prévisionnelle	Validité
Accompagnement d'auditions instrumentales et vocales	Conservatoire	Base taux horaire brut : 20.60 €	Seuil max 15 agents vacataires	50 heures annuel	12 juin au 31 décembre 2023
Accompagnement d'examens instrumentaux et vocaux	Conservatoire	Base taux horaire brut : 20.60 €	Seuil max 10 agents vacataires	30 heures annuel	12 juin au 31 décembre 2023
Sollicitation de jurys extérieurs pour les examens	Conservatoire	Base taux horaire brut : 20.60 €	Seuil max 10 agents vacataires	25 heures annuel	12 juin au 31 décembre 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires ;

Sur le rapport du Maire ;

Madame DOUSSAT-VITAL : « Il s'agit uniquement de recrutement de personnels vacataires sur l'année 2023, qui seront rattachés à un acte bien déterminé et un temps indéterminé également. Vous avez le détail dans le tableau qui vous est donné dans la délibération. Il s'agit de recruter du personnel au niveau du Conservatoire pour assurer des missions d'accompagnement d'audition et de sollicitation de personnels extérieurs par rapport au jury.

Après avoir délibéré, décide

**Le Conseil Municipal,**

**Article 1 :** D'autoriser le Maire à recruter des vacataires afin d'assurer ponctuellement des missions et actes bien déterminés dans les conditions précitées.

**Article 2 :** De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Article 3 :** D'habiliter le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

**Article 4 :** D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**5-4. MUTUALISATION -  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT (CONSEILLER EN  
ÉNERGIE PARTAGÉE) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES  
ARIÈGE PYRÉNÉES AU SERVICE DE LA COMMUNE**

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des moyens, et conformément au Code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-6 à L.512-15 et L.512-28 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, le Maire informe le Conseil Municipal de la mise à disposition auprès de la commune d'un agent de la Communauté de Communes Portes Ariège Pyrénées (CCPAP).

Il occupera le poste de Conseiller en Énergie Partagée (CEP), à compter du 1er juillet 2023, pour une période de 3 ans à hauteur de 480,74h annuelles, moyennant une participation forfaitaire annuelle moyenne de 9 148,41 €.

Le Conseiller en Énergie Partagée permettra d'aider la commune à faire des choix pertinents en matière d'énergie sur le patrimoine (bâtiments, éclairage public, flotte de véhicules...) et de l'accompagner dans toutes démarches touchant à la gestion des consommations d'énergies et d'eau.

Cette personne sera mutualisée entre la CCPAP pour 25 % de son temps et les 34 communes du territoire (pour les 75 % du reste à charge) par le biais d'une convention de mise à disposition (jointe en annexe) et selon les modalités financières indiquées ci-dessus et listées dans la délibération n° 2023-DL-025 de la CCPAP en séance du 23/03/2023 (jointe en annexe).

Le Maire rappelle qu'un rapport annuel concernant les mises à disposition sera transmis au Comité Social Territorial, pour information.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-6 à L.512-15 et L.512-28 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Sur le rapport du Maire ;

Madame POUCHELON : « Cette délibération porte sur la mutualisation d'un agent entre la Communauté de Communes et la commune. Cet agent occupera le poste d'un conseiller en énergie partagé. Vous connaissez les besoins des communes pour effectuer des économies d'énergie, cette agence sera notre conseiller technique et pourra impulser de nouvelles idées qui pourront concerner notamment les bâtiments, la gestion des fluides et la flotte des véhicules. On vous demande donc de valider cette mise à disposition à hauteur, je le note, de 480 heures et 74 minutes par année. »

Monsieur MEMAIN : « Sans dévoiler le secret des délibérations dans les commissions et des échanges, on nous a présenté de façon très transparente le tableau de l'utilisation des énergies de l'eau, du gaz sur la ville, de façon très intéressante et partagée, mais sur un des tableaux, notamment celui du gaz, il y avait des aberrations qui nécessitaient des investigations complémentaires. C'était le directeur technique qui nous l'a présenté, sur l'aspect technique, mais ce que je veux dire, c'est que le besoin sur ce poste-là, les économies d'énergie, les fluides et autres est quand même important. Et là, on passe d'une situation avec un agent à temps plein qui pouvait partager son expertise avec d'autres communes, ce n'était pas interdit en tout cas, même si ce n'était pas prévu dans le poste, mais qui pouvait mutualiser un certain nombre de choses, à une situation inversée où on va avoir 400 heures sur un temps contingenté, c'est-à-dire que c'est 75 % du temps de cet agent qui est engagé par la CCPA, et nous, on va bénéficier de 40 % de son temps. Donc cela fait pour nous une baisse de service rendu importante et sans minimiser ses compétences, cela risque d'avoir des incidences sur les analyses qu'on peut faire au niveau des fluides, les propositions qu'on peut étudier, etc. On trouve cela un peu dommage. On va voter pour parce qu'on l'a voté en Conseil Communautaire, mais on voulait attirer l'attention sur cet élément-là. Il nous semble que dans la politique de la ville, les économies de fluides et d'énergie sont prioritaires et qu'il faut vraiment y mettre les moyens nécessaires et l'expertise. »

Madame THIENNOT : « On est tout à fait d'accord avec vous, sachant qu'il n'y a pas -1. En fait, il y a un chef de service au niveau des travaux qui est à mi-temps orienté pour l'énergie, un agent de catégorie B. Ensuite, pour aider Monsieur MONTEILS dans le Centre Technique Municipal et dans les relations opérationnelles avec les agents, on a recruté un agent. Donc on est plutôt plus. Monsieur le directeur des travaux pourra occuper une partie de son temps à l'énergie. Je crois que cela fait trois personnes avec des qualifications différentes. Sachez

que tout ce qui concerne l'énergie nous préoccupe vraiment, vous avez tout à fait raison de le souligner. »

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré, décide

**Article 1 :** D'accepter la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Portes Ariège Pyrénées (CCPAP) auprès de la commune qui occupera les fonctions de Conseiller en Énergie Partagée (CEP) à hauteur de 480,74h annuelles pour une durée de 03 ans à compter du 1er juillet 2023.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer la convention établie entre les deux parties et de l'habiliter à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Article 3 :** De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Article 4 :** D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

<b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>
--

## **6-1. DÉCISIONS MUNICIPALES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire propose au conseil de bien vouloir prendre acte des décisions municipales suivantes :

<b>23-029</b>	Tarifs de la saison culturelle 2023
<b>23-030</b>	Demande de subvention – Schéma départemental des enseignements artistiques
<b>23-031</b>	Demande de subvention – Soutien de la DRAC aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle
<b>23-032</b>	Demande subventions - Rénovation énergétique d'un bâtiment existant pour le regroupement de services municipaux
<b>23-033</b>	Décision de résiliation – Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du boulevard de la Libération et de la promenade des Maquisards
<b>23-034</b>	Dépôt d'une déclaration préalable – Aménagement d'une voie de liaison rue Marc DELMAS/avenue du Général LECLERC
<b>23-035</b>	Voie douce assurant la continuité cyclable Pamiers à LA TOUR-DU-CRIEU – Demande de subventions
<b>23-036</b>	Dépôt d'une déclaration préalable – Remplacement de menuiseries 32 avenue de Toulouse
<b>23-037</b>	Mise à disposition de terrains communaux – Rue de Cazalas – Communauté de communes des portes d'Ariège Pyrénées
<b>23-038</b>	Mise à disposition de locaux communaux - 5 place du Mercadal - District de Football de l'Ariège - Avenant n° 2

<b>23-039</b>	Approbation et signature de la convention de partenariat du programme « MOBY » visant l'élaboration d'un plan de déplacements des établissements scolaires – Demande de subventions
<b>23-040</b>	Demande de subvention – Plan pluriannuel de restauration des archives
<b>23-041</b>	Délégation du droit de préemption au profit de l'EPF Occitanie – Volume 1 Partie commerce des immeubles sis 5 et 7 rue de la République 09100 PAMIERES
<b>23-042</b>	Demande de subvention auprès du SDJES ( <i>Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports</i> ) pour la mise en place de « colos apprenantes »
<b>23-043</b>	Convention d'occupation précaire d'un local au n° 31 rue Gabriel Péri à Pamiers pour Mme NITENBERG (Une occasion unique)

Monsieur ROCHET : « Décision 23-029 sur les tarifs de la saison culturelle, décision 23-030 sur une demande de subvention dans le schéma départemental des enseignements artistiques. Décision 31 sur une demande de subvention au soutien de la DRAC, au dispositif d'éducation artistique et culturelle. Décision 32, une demande de subvention sur la rénovation énergétique d'un bâtiment existant pour le regroupement des services municipaux. Décision 33, une décision de résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du boulevard des Maquisards et de la promenade des Maquisards. Décision 34, dépôt de déclaration préalable pour l'aménagement d'une voie de liaison rue Marc Delmas, avenue du Général Leclerc. Décision 35, une décision sur la voie douce sur la continuité cyclable avec la Tour-du-Crieu, c'est une modification du plan de financement. Décision 36, une déclaration préalable pour le remplacement de menuiseries 32, avenue de Toulouse. Décision 37, mise à disposition de terrains communaux rue de Cazalas pour la Communauté de Communes des Pyrénées. Décision 38, mise à disposition de locaux communaux sur le 5 place du Mercadal au district de football. Décision 39, approbation et signature de la convention de partenariat du programme MOBI visant l'élaboration d'un plan de déplacement des établissements scolaires et une demande de subvention. Décision 40, une demande de subvention sur le plan pluriannuel de restauration des archives. Décision 41, une délégation du droit de préemption au profit de l'EPF pour la partie commerce des immeubles 5 et 7 rue de la République. Décision 42, une demande de subvention auprès du SDJES (*Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports*) pour la mise en place des colos apprenantes. Décision 43, une convention d'occupation précaire pour le local du n° 31 rue Gabriel Péri à Pamiers pour Madame NITENBERG. »

Madame GOULIER : « Je voulais voir pour la décision 39 qui porte sur le plan de déplacement vers les établissements scolaires. Je n'ai déjà pas trouvé les 13 589 € par établissement sur le tableau derrière, je ne sais pas trop. »

Madame THIENNOT : « Excusez-moi, vous pourriez répéter ? »

Madame GOULIER : « Oui, il y a deux questions sur cette décision. Il est porté 13 589 € par établissement de dépenses. C'est la dépense ? Oui, mais c'est où derrière ? Dans le tableau qui est derrière, la grille tarifaire, je ne le vois pas. Je ne comprends pas ce qui est présenté en tarif d'un côté et ce que vous présentez vous en plan de financement. Il y a sûrement quelque chose qui m'échappe. »

Monsieur RAULET : « De mémoire, les 13 000 €, c'est pour les quatre établissements de l'élémentaire. Cela ne va pas concerner dans un premier temps les maternelles, ce sont les quatre établissements élémentaires et les 13 000 €, c'est pour les quatre. »

Madame GOULIER : « Justement, la grille tarifaire des écoles élémentaires, il n'y a pas ce montant-là. Enfin bon, vous nous expliquerez quand vous saurez, ce n'est pas bien important. Ce que je voudrais savoir, c'est pourquoi on s'est limité à quatre écoles alors qu'il

y a aussi la nouvelle école qui va ouvrir, qui est très mal placée puisqu'il n'y a pas de point de stationnement, il n'y a pas d'arrêt prévu, donc cela va être quand même un point intéressant à mesurer au niveau de la circulation. Et donc cette école que vous avez baptisée Marcel-Pagnol, si La Dépêche nous a bien informés, elle ne figure pas dans les écoles prévues. »

Madame THIENNOT : « On a ciblé les écoles élémentaires parce qu'on a considéré qu'en dessous de cinq ans, c'était difficile de faire du vélo jusqu'à l'école. »

Madame POUCHELON : « Cet appel à projets ne concerne que les enfants après six ans en école élémentaire et pas en maternelle, mais notre réflexion avec les partenaires associés se portera dans les années suivantes sur les maternelles également. L'appel à projets concerne vraiment les écoles élémentaires et pas les maternelles. »

Madame THIENNOT : « Avant de clôturer, je voudrais rappeler la bonne nouvelle : l'autorisation d'IRM et de scanners sur la commune dans le cadre du centre de radiologie. Merci à tout le monde et je vous souhaite une excellente soirée. »

**Le Conseil Municipal,**

**Article unique :** Prend acte des décisions municipales ci-dessus.

<b>Le conseil prend acte</b>
------------------------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h46 mn.

Le Maire,  
Frédérique THIENNOT

Le secrétaire de séance,  
Henri UNINSKI